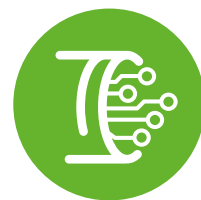


Commission départementale de l'aménagement numérique

RAPPORT

Séance du 25 juin 2026
à Pontonx-sur-l'Adour



C'EST ENSEMBLE
QUE NOUS GÉRON
L'ESSENTIEL

ORDRE DU JOUR

COMMISSION DEPARTEMENTALE « AMENAGEMENT NUMERIQUE »

Jeudi 25 juin 2026 à 16h00

Salle n° 3 de la Maison des Associations
à Pontonx-sur-l'Adour

Pour approbation

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 22 janvier 2026.....02

Pour avis

2. Avenants n° 19 et 20 à la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut-débit conclue entre le SYDEC et la SPL NATHD.....13
3. Rapport sur les actions entreprises à la suite des recommandations de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine relatives à la SPL NATHD.....29
4. Présentation du rapport d'information annuel de la Société Publique Locale Nouvelle-Aquitaine THD (SPL NATHD) et du rapport écrit des représentants de syndicats mixtes ouverts au Conseil d'Administration de la SPL NA-THD.....55
5. Budget annexe « Aménagement Numérique » - Approbation du Compte Administratif Exercice 2025.....59
6. Budget annexe « Aménagement Numérique » - Approbation du Compte de Gestion Exercice 2025.....70
7. Etat d'avancement et Modification de l'Autorisation de Programme 2018.....71
8. Etat d'avancement de l'Autorisation de Programme 2023.....73
9. Budget annexe « Aménagement Numérique » - Adoption du Budget Supplémentaire Exercice 2026.....75
10. Questions diverses.....81

**L'annexe au point n° 04 est disponible sur le site internet du SYDEC sur la rubrique suivante :
<https://www.sydec40.fr/commissions-departementales/>**

**Compte-rendu de la réunion
de la Commission Départementale Aménagement Numérique
Du jeudi 22 janvier 2026 à 16 heures
Salle de réunion du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays Tarusate**

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 16 heures, les délégués de la Commission Départementale Aménagement Numérique du Syndicat Mixte Départemental d'Équipement des Communes des Landes, légalement convoqués, se sont réunis à la salle de réunion du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Tarusate sous la présidence de Monsieur Olivier MARTINEZ, 3^{ème} Vice-Président du SYDEC en charge de l'Aménagement Numérique.

Etaient présents ou représentés : 12/22

1^{er} POINT : Approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2025

Le compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité.

2^{ème} POINT : Budget Primitif - Exercice 2026 - Budget annexe « Aménagement Numérique »

Monsieur le 3^{ème} Vice-Président indique que le budget annexe « Aménagement Numérique » proposé intègre le débat des orientations budgétaires présenté lors du Comité Syndical du 18 décembre 2025.

Le SYDEC s'est doté de la compétence « numérique » à compter de l'exercice 2014.

L'exercice 2026 prévoit donc de poursuivre l'exploitation du réseau très haut débit de fibres optiques public.

Les objectifs pour l'année 2026 seront les suivants :

- Poursuivre la maintenance des équipements de montée en débit, afin de garantir la continuité de service et la fiabilité des installations existantes.
- Finaliser le déploiement du réseau de fibre optique dans les immeubles de plus de trois logements.
- Renforcer les actions liées à la vie du réseau, incluant l'adduction des logements neufs, le préfibrage des immeubles et zones d'activités.
- Poursuivre les opérations d'adduction au réseau de fibre optique des logements encore alimentés par du cuivre enterré propre au SYDEC et contrôler en tant que tiers de confiance les opérations menées par PIXL dans le cadre du dispositif Raccordements complexes porté par le Département des Landes.
- Préparer les opérations de décommissionnement, notamment en identifiant les secteurs techniquement prêts, en planifiant les étapes de bascule et en coordonnant les démarches nécessaires avec les acteurs concernés.
- Mettre en œuvre les premiers audits du réseau, portant sur l'état des points de branchement optique et l'analyse des causes d'inactivité des points de terminaison optiques, en association avec le SLR.

- Réaliser les actions requises pour la demande de solde auprès de l'État, en consolidant les données techniques et financières et en finalisant les documents justificatifs nécessaires au dépôt du dossier.
- Poursuivre les travaux relatifs au modèle économique, en collaboration avec NATHD et la Région Nouvelle-Aquitaine, afin d'assurer la soutenabilité et l'évolution cohérente de l'exploitation du réseau.

Le projet de Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique », pour l'exercice 2026, s'établit en recettes et dépenses à 32 878 900,00 € dont :

- Section d'investissement	19 048 200,00 €
- Section de fonctionnement	13 830 700,00 €

Il convient de noter que les crédits budgétaires des travaux sont votés sous forme d'AP-CP. Il conviendra d'ajuster les montants de l'AP 2018 et de l'AP 2023.

Ainsi, le projet de Budget Primitif 2026 s'établit comme suit :

1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 19 048 K€. Elle diminue de – 4 708 K€ par rapport au BP 2025.

Les recettes d'investissement se décomposent de la manière suivante :

	BP 2025	BP 2026
Recettes d'investissement	23 756 200 €	19 048 200 €
Opérations réelles	12 189 510 €	9 487 560 €
- Emprunt	7 747 510 €	7 364 960 €
- Participations aux adductions neuves (Travaux)	432 000 €	687 600 €
- Subvention de l'Etat	3 500 000 €	420 000 €
- Remboursement en capital de la dette des EPCI	410 000 €	415 000 €
- Subvention Département	100 000 €	400 000 €
- Subvention Département part PIXL	0 €	200 000 €
Opérations d'ordre	11 566 690 €	9 560 640 €
- Virement de la section de fonctionnement	7 896 690 €	5 420 340 €
• Pour couvrir le remboursement en capital de la dette propre et de l'avance remboursable	3 400 000 €	3 550 000 €
• Pour financer les travaux	4 496 690 €	1 870 340 €
- Amortissements Réseau Fibre Optique	3 395 000 €	3 868 300 €
- Amortissements Montée en débit	255 000 €	260 000 €
- Transfert des Etudes	20 000 €	10 000 €
- Provisions pour charges	0 €	2 000 €

Les principales évolutions des recettes d'investissement sont les suivantes :

- o La baisse de la subvention de l'Etat correspond à la part disponible avant l'appel du solde (- 3 080K€),
- o Une diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (- 2 476 K€),
- o Un besoin d'emprunt estimé à 7 365 K€ dans l'attente de la reprise des résultats 2025 en baisse par rapport au BP 2025 (- 383 K€),
- o Une subvention du Département des Landes pour les travaux d'adduction pleine terre (+ 500 K€), dont 200 K€ qui seront reversés à PIXL,
- o Une augmentation des opérations d'ordre (+ 470 K€) (hors virement) liée à l'amortissement des réseaux.

Les dépenses d'investissement se décomposent de la manière suivante :

	BP 2025	BP 2026
Dépenses d'investissement	23 756 200 €	19 048 200 €
Opérations réelles	20 326 200 €	15 496 200 €
- Déploiement fibre optique (Etude, travaux, droits d'usages, taxe, honoraires etc.)	10 451 200 €	6 288 400 €
- Remboursement des emprunts en capital	3 810 000 €	3 965 000 €
• Remboursement en capital de la dette	1 210 000 €	1 265 000 €
• Remboursement Avance Région NA	2 600 000 €	2 700 000 €
- Raccordements abonnés au réseau optique	3 568 000 €	3 000 000 €
- Vie du Réseau	2 410 000 €	1 955 800 €
- Reversement subvention Département Travaux Adduction Pleine Terre à PIXL	0 €	200 000 €
- Charges de mise en œuvre du programme (PCRS, Logiciels, Matériels)	27 000 €	57 000 €
- Dépenses imprévues	20 000 €	20 000 €
- Remboursement Participations / Subventions	40 000 €	10 000 €
Opérations d'ordre	3 430 000 €	3 552 000 €
- Amortissement des subventions	3 390 000 €	3 520 000 €
- Travaux en régie	20 000 €	20 000 €
- Transfert des études	20 000 €	10 000 €
- Provisions	0 €	2 000 €

Les principales évolutions des dépenses d'investissement sont les suivantes :

- Une diminution des travaux de déploiement (-4 M€) liée à l'achèvement de la construction du réseau,
- La Baisse des raccordements (- 568 K€) et des travaux liés à la vie du réseau (- 471 K€),
- Le paiement de la 2ème échéance de remboursement de l'avance à la Région Nouvelle-Aquitaine de 2 700 K€ (+ 100 K€),
- Le reversement de la part de la subvention du Département des Landes pour les adductions pleine terre à PIXL (+ 200 K€),
- Une augmentation des opérations d'ordre (+ 122 K€) liée principalement à l'amortissement des subventions.

2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 13 831 K€. Elle baisse de – 2 366 K€ par rapport au BP 2025.

Les recettes de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

	BP 2025	BP 2026
Recettes de fonctionnement	16 197 350 €	13 830 700 €
Opérations réelles	12 787 350 €	10 288 700 €
- Redevances NATHD	10 510 000 €	8 095 000 €
• Redevance NATHD Rd1	476 000 €	505 000 €
• Redevance NATHD Rd2	6 466 000 €	3 200 000 €
• Redevance NATHD Rd3	3 568 000 €	4 390 000 €
- Participations des membres	1 567 000 €	1 567 000 €
- Participations adductions neuves (Etudes)	224 000 €	234 500 €
- Recettes FTTH	235 000 €	210 000 €
• Remboursement travaux Orange	200 000 €	200 000 €
• Location réseau fibre optique	35 000 €	10 000 €
- Recettes MED (location)	101 350 €	102 200 €
- Remboursement des intérêts sur emprunts des EPCI	70 000 €	65 000 €
- Pénalités perçues	80 000 €	15 000 €
Opérations d'ordre	3 410 000 €	3 542 000 €
- Amortissement Subventions Réseau fibre optique	3 155 000 €	3 285 000 €
- Amortissement Subventions Montée en débit	235 000 €	235 000 €
- Travaux en régie	20 000 €	20 000 €
- Reprise provisions	0 €	2 000 €

Les principales évolutions des recettes de fonctionnement sont les suivantes :

- Intégration des redevances NATHD sans évolution tarifaire : L'augmentation des redevances Rd1 (forfait) et Rd3 (résultat d'exploitation) ne compense pas la baisse de la redevance Rd2 (achat des prises) (- 2 415K€)
- La diminution des recettes FTTH et des pénalités perçues liée à la fin de la construction du réseau et au ralentissement de l'activité économique sur le territoire.
- L'augmentation des opérations d'ordre (+ 132 K€) liée principalement à l'amortissement des subventions,
- La participation des membres reste identique.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent de la manière suivante :

	BP 2025	BP 2026
Dépenses de fonctionnement	16 197 350 €	13 830 700 €
Opérations réelles	4 650 660 €	4 280 060 €
- Exploitation FTTH	2 482 000 €	2 543 000 €
- Charges financières	979 000 €	823 300 €
• Intérêts SYDEC	850 000 €	750 000 €
• Intérêts des EPCI	70 000 €	65 000 €
• Autres	59 000 €	8 300 €
- Charges de fonctionnement du service Numérique	922 700 €	612 800 €
• Frais de personnel	577 700 €	392 000 €
• Charges remboursées au Budget Principal	345 000 €	220 800 €
- Exploitation Montée en débit	165 060 €	189 060 €
- Charges diverses de mise en œuvre (Communication, Honoraires AMO, cotisation FNCCR/AVICCA, taxes foncières, IOT)	91 900 €	101 900 €
- Dépenses imprévues	10 000 €	10 000 €
Opérations d'ordre	11 546 690 €	9 550 640 €
- Virement à la section d'investissement	7 896 690 €	5 420 340 €
• Pour couvrir le remboursement en capital de la dette	3 400 000 €	3 550 000 €
• Pour financer les travaux	4 496 690 €	1 870 340 €
- Amortissements Réseau fibre optique	3 395 000 €	3 868 300 €
- Amortissements Montée de débit	255 000 €	260 000 €
- Opérations d'ordre (Provisions)	0 €	2 000 €

Les principales évolutions des dépenses de fonctionnement sont les suivantes :

- Une hausse des charges d'exploitation (+ 85 K€), intégrant les revalorisations tarifaires d'Orange pour 2026 à la fois sur le FTTH et la MED,
- La poursuite de l'AMO pour le schéma IOT départemental et la résilience du réseau FTTH (+ 10 K€),
- La baisse des charges de fonctionnement du service (- 310 K€),
- La baisse des charges financières (- 156 K€) due à l'absence de nouvel emprunt en 2025,
- L'augmentation des opérations d'ordre (hors virement) (+ 478 K€) liée principalement à l'amortissement des travaux.
- La baisse du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement (- 2 476 K€) principalement imputable à la baisse des redevances (- 2 415 K€)

3. LES INDICATEURS

3.1.- L'équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement des investissements.

	BP 2025	DOB 2026
Épargne Brute	8 137 K€	6 009 K€
▪ Recettes réelles	+ 12 787 K€	+ 10 289 K€
▪ Dépenses réelles	- 4 650 K€	- 4 280 K€

L'épargne brute diminue de 2 128 K€ soit – 26,15 %.

3.2.- L'épargne nette de l'exercice

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de la dette en capital supportée par le SYDEC, à savoir :

	BP 2025	DOB 2026
Épargne Nette	4 737 K€	2 459 K€
▪ Épargne brute	+ 8 137 K€	+ 6 009 K€
▪ Dette propre en capital	- 3 400 K€	- 3 550 K€

L'épargne nette baisse de – 2 278 K€ soit – 48,08 %.

3.3.- La structure de la dette

La dette du Budget annexe « Aménagement Numérique » au 1^{er} janvier 2026 comprend la dette récupérée auprès des communautés de communes pour 6 142 K€ et la dette propre pour 26 758 K€ soit une dette totale de 32 900 K€.

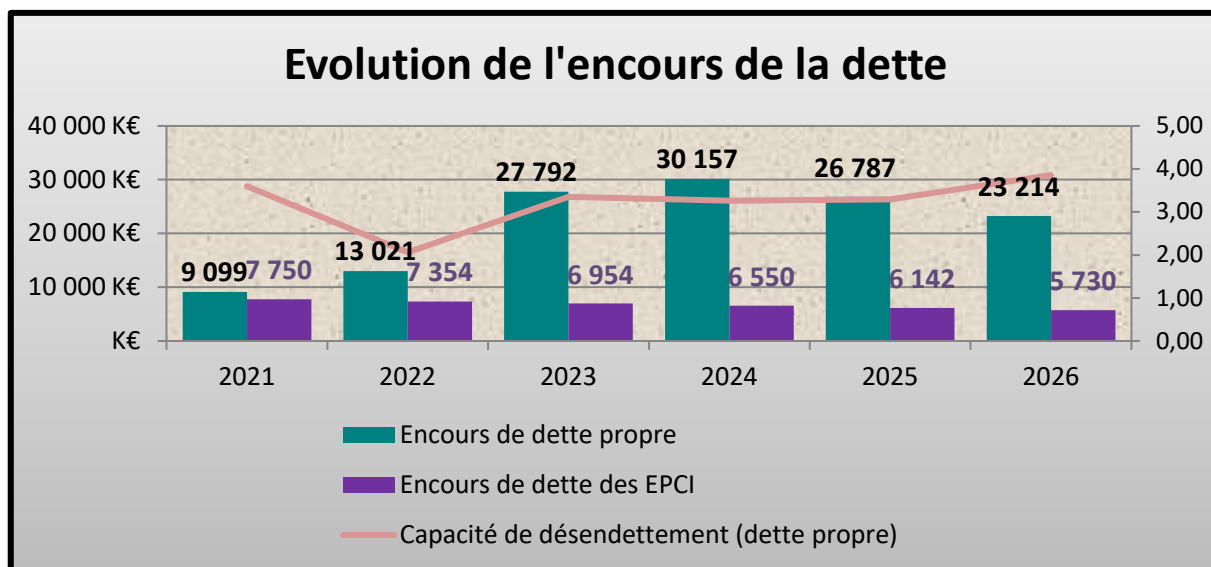
La dette propre (26 758 K€) englobe 10 emprunts dont 6 emprunts issus d'un transfert de compétence et une avance remboursable auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'annuité 2026 devrait s'élever à 4 233 K€ et le capital restant dû sera de 23 214 K€ (hors nouveaux emprunts).

La **dette récupérée** (6 142K€) englobe 5 emprunts. L'annuité 2026 devrait s'élever à 476 K€ et le capital restant dû sera de 5 730 K€.

L'annuité globale (dette propre et dette récupérée) s'élèvera pour l'exercice 2026 à 4 709 K€ et le capital restant dû sera de 28 944 K€ (hors nouveaux emprunts).

3.4.- La capacité de désendettement

Ces indicateurs permettent de calculer la capacité de désendettement qui prend en compte le capital restant dû et l'épargne brute récurrente (épargne brute hors mouvements exceptionnels).



Une capacité de désendettement inférieure à 4 ans

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable au Budget Primitif du Budget Annexe « Aménagement Numérique » pour l'exercice 2026 arrêté à 32 878 900,00 € dont :

- Section d'investissement	19 048 200,00 €
- Section de fonctionnement	13 830 700,00 €

3^{ème} POINT : Modification d'Autorisation de Programme 2018

Monsieur le 3^{ème} Vice-Président indique que le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement numérique, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 07 décembre 2017 et l'avenant n°1 voté le 14 décembre 2023 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable sur la nouvelle modification de la ventilation en crédits de paiement de cette AP 2018 du budget annexe « Aménagement Numérique », étant précisé que le montant de l'Autorisation de programme (AP) 2018 est maintenu à 165 915 847 €.

4^{ème} POINT : Modification d'Autorisation de Programme 2023

Monsieur le 3^{ème} Vice-Président indique que le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement numérique, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 15 décembre 2022 encadre les travaux liés à l'exploitation du réseau en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable pour modifier la ventilation de cette AP 2023 du budget annexe « Aménagement Numérique », étant précisé que le montant de l'Autorisation de programme (AP) 2023 est maintenu à 19 241 000 €.

5^{ème} POINT : Bordereau des prix du service public de l'aménagement numérique pour l'année 2026

Monsieur le 3^{ème} Vice-Président indique que le SYDEC a en charge la construction du réseau FttH sur l'ensemble du des Communautés de communes Landaises, à l'exception des zones AMII et AMEL.

Des constructions neuves ou des locaux qui n'ont jamais été raccordés au réseau de communications électroniques peuvent demander à être raccordés au réseau fibre optique construit par le SYDEC. Dans ce cas, des travaux sont nécessaires sur le domaine public pour amener le réseau fibre optique jusqu'à la limite de propriété privée.

Il est proposé une mise à jour du Bordereau de prix unitaires de la Direction technique numérique au regard des évolutions intervenues dans le courant de l'année 2025 :

- L'évolution du taux d'honoraire approuvé par le Comité syndical de juin 2025 ;
- La mise à jour du Bordereau de prix de la SPL NATHD dans le cadre de ces missions de commercialisation et d'exploitation du réseau ;
- L'ajout de prix sur le marché MVDR23 approuvé par le Bureau syndical du 18 décembre 2025.

L'ensemble des mises à jour ont été intégrées et seront applicables à compter du 1er janvier 2026. Les autres tarifications restent à ce jour.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique ont décidé, à l'unanimité, de donner un avis favorable pour l'adoption du bordereau de prix du service public de l'aménagement numérique à compter du 1er janvier 2026.

6^{ème} POINT : Mise à jour du règlement des participations des membres de la Commission Départementale « Aménagement Numérique »

Monsieur le 3^{ème} Vice-Président rappelle que la participation des membres au budget numérique est régie par un règlement de participation.

Ce règlement prévoit une participation annuelle aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du programme d'aménagement numérique.

Les participations sont réparties par collège comme suit :

- Collège régional : 30%, hors les dépenses d'investissement ayant trait à la Montée en débit où seules les dépenses réutilisables pour un déploiement optique seraient prises en compte.
- Collège départemental : 35%
- Collège des EPCI : 35%

Afin de respecter la péréquation portée par le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de mars 2013, la participation de chaque EPCI soit en fonction :

- du nombre de prises optiques qui seront créées sur leur territoire (Clé Optique/FTTH) pour l'ensemble des dépenses relevant d'un déploiement optique,
- du nombre de lignes téléphoniques qui bénéficieront de la montée en débit sur leur territoire (Clé MED Investissement / MED Exploitation) pour l'ensemble des dépenses relevant de la montée en débit,
- de la population intercommunale (Clé Mixte), pour les dépenses qui ne pourraient pas être rattachées à l'une des deux technologies précédentes (comme la mise à jour du schéma d'ingénierie, l'évolution du SDTAN, etc.). Pour les territoires relevant intégralement de l'AMEL, il est proposé d'appliquer un rabais de 50% sur leur participation afin d'être en adéquation avec les missions de suivis, contrôles et communication réalisés pour ces derniers.

La mise à jour des clés se fait sur la base :

- du nombre de prises optiques au 31/12/2025 pour la clé FTTH ;
- sur la population intercommunale au 01/01/2026 (source Base nationale sur l'intercommunalité – BANATIC) pour la clé Générale.

Ainsi, les clés de répartition proposées sont désormais les suivantes :

Communautés de communes	Clé FTTH 2025	Clé MED 2025	Clé Générale 2025	Clé FTTH 2026	Clé MED 2026	Clé Générale 2026
Aire sur l'Adour	5,30%	9,84%	4,49%	4,90%	13,22%	8,76%
Chalosse Tursan	4,70%	13,22%	8,84%	4,40%	0,00%	5,46%
Cœur Haute Lande	4,30%	0,00%	5,45%	6,70%	0,99%	4,23%
Côte Landes Nature	6,80%	0,99%	4,20%	1,30%	3,70%	2,56%
Côteaux et Vallées des Luys	1,30%	3,70%	2,59%	5,20%	9,84%	4,43%
Grands Lacs	6,50%	5,65%	10,70%	0,00%	22,86%	2,16%
Landes d'Armagnac	0,00%	1,46%	1,85%	5,90%	5,65%	10,99%
Maremne Adour Côte Sud	46,10%	0,00%	23,82%	0,00%	1,46%	1,82%
Mimizan	0,00%	22,86%	2,15%	0,00%	1,07%	1,04%
Pays de Villeneuve en Armagnac Landais	0,00%	1,07%	1,06%	0,00%	4,39%	1,29%
Pays d'Orthe et Arrigans	8,00%	14,38%	8,23%	3,30%	0,75%	3,15%
Pays Grenadois	0,00%	4,39%	1,31%	4,20%	8,32%	6,03%
Pays Morcenais	3,10%	0,75%	3,18%	5,00%	0,84%	9,90%
Pays Tarusate	4,20%	8,32%	6,06%	46,40%	0,00%	23,85%
Seignanx	4,80%	0,84%	9,88%	7,90%	14,38%	8,18%
Terres de Chalosse	4,90%	12,53%	6,20%	4,80%	12,53%	6,13%

Les autres dispositions de la délibération du 28 novembre 2014, de la délibération du 27 juin 2017 et du 24 juin 2021 restent inchangées.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique ont décidé, à l'unanimité, de rendre un avis favorable sur l'évolution des clés de répartition des dépenses en investissement et en fonctionnement.

7^{ème} POINT : Modification du règlement d'intervention pour l'adduction des locaux au réseau public de fibre optique

Monsieur le 3^{ème} Vice-Président indique que par délibération du 23 janvier 2025, la Commission Départementale Aménagement Numérique a adopté le Règlement d'intervention pour l'adduction des locaux au réseau public de fibre optique dans sa 1^{ère} version.

En 2025, le Département des Landes a mis en place un dispositif exceptionnel de financement de 1 M€, destiné à réaliser les infrastructures manquantes sur le domaine public pour les logements qui ne peuvent pas être raccordés à la fibre optique, faute d'infrastructures d'accueil : leur ancien câble cuivre est directement enterré, sans fourreau, chambre ou appui aérien.

En conséquence, le règlement d'intervention doit être ajusté au niveau de l'article 3, intitulé « Adduction des locaux sans infrastructure existante sur domaine public ou raccordements complexes », afin de prendre en compte les points suivants :

- Constitution de l'enveloppe budgétaire : celle-ci ne reposera plus uniquement sur les ressources du SYDEC, mais inclura également les subventions de ses membres.
- Participation des collectivités locales : les communes et communautés de communes pourront être sollicitées pour financer le solde des interventions dépassant le plafond de 5 000 € HT, au-delà duquel le SYDEC n'intervient pas.

Les autres modalités du règlement restent inchangées.

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique ont décidé, à l'unanimité, d'approuver ce règlement d'intervention à compter du 1er janvier 2026.

8^{ème} POINT : Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Le 3^{ème} Vice-Président du SYDEC

Olivier MARTINEZ

POINT N° 02

Avenant n°19 et 20 à la convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut-débit conclue entre le SYDEC 40 et la SPL NATHD

Le SYDEC a confié, par le biais d'une convention de Délégation de service public, l'exploitation et la commercialisation de son réseau très haut-débit en fibre optique à la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, dont il est actionnaire. Cette convention a été signée le 7 novembre 2016 par Monsieur le Président du SYDEC 40 pour une durée allant jusqu'au 15 décembre 2032.

Cette convention fait régulièrement l'objet d'adaptations afin de tenir compte de l'évolution des usages, des besoins des collectivités et des opérateurs.

L'avenant n°19 poursuit cet objectif en faisant évoluer plusieurs composantes du catalogue de services du délégataire.

Il prévoit notamment :

- L'intégration d'une offre expérimentale de Fibre Optique Noire (FON) ;
- L'actualisation de plusieurs offres existantes, notamment les offres IXEN, FTTH Passif et Réseau Multi-Services (RMS) ;
- L'évolution de l'offre RMS destinée aux collectivités, en particulier pour les usages de vidéoprotection ;
- La création d'une nouvelle offre LoRaWAN destinée au développement des services d'Internet des objets (IoT) sur le territoire ;
- L'adaptation des processus de vie du réseau et de maintenance des câbles soumis à des contraintes de proximité électrique ;
- L'intégration de nouvelles prestations au bordereau des prix unitaires.

Ces évolutions visent à maintenir l'attractivité commerciale du réseau, à répondre à de nouveaux besoins des collectivités et à accompagner le développement de services numériques innovants.

Afin de rendre pleinement opérationnelle la nouvelle offre LoRaWAN créée par l'avenant n°19, l'avenant n°20 complète le dispositif en créant une annexe tarifaire spécifique au sein de l'annexe 12P « Convention Data Connect ».

Cette annexe fixe les conditions financières de commercialisation de l'offre pour les usages des réseaux d'eau selon les modalités suivantes :

- Un droit d'accès au service sous forme d'IRU jusqu'au 16 décembre 2032 fixé à 15 000 € par passerelle (« Gateway ») ;
- Un forfait annuel de 1,50 € par capteur raccordé.

L'avenant n°20 ne modifie pas l'économie générale de la délégation de service public. Il constitue la déclinaison tarifaire nécessaire à la mise sur le marché de l'offre LoRaWAN créée par l'avenant n°19.

Ces deux avenants s'inscrivent dans la continuité de la stratégie de valorisation du réseau public portée par le SYDEC et la SPL Nouvelle-Aquitaine THD, en développant de nouveaux services à destination des collectivités, des opérateurs et des usagers du territoire.

Les projets d'avenant 19 et 20 sont annexés au présent rapport.

Ainsi et par suite, Monsieur le Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique de rendre un avis favorable pour :

1°) approuver le projet d'avenant n°19, joint au présent rapport, à la convention de Délégation de service public conclue entre le SYDEC 40 et la SPL NATHD signée le 7 novembre 2016,

2°) approuver le projet d'avenant n°20, joint au présent rapport, à la convention de Délégation de service public conclue entre le SYDEC 40 et la SPL NATHD signée le 7 novembre 2016,

2°) autoriser le Président du SYDEC à le signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

AVENANT N°19 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA COMMERCIALISATION DES RESEAUX TRES HAUT DEBIT DU SYNDICAT D'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Le **Syndicat d'Équipement des Communes des Landes**, dont le siège est sis 55 rue Martin Luther King, 40000 MONT-DE-MARSAN, représenté par son Président, M. Jean-Louis PEDEUBOY habilité par une délibération du Comité syndical en date du [...],

Dénommé ci-après, le « **Délégant** » ou le « **Syndicat** » ou « **l'Autorité délégante** »

D'UNE PART,

ET

La société publique locale **NOUVELLE-AQUITAINE THD**, société anonyme au capital de 12 900 006 euros, dont le siège social est sis 5 place Jean Jaurès, 33 000 Bordeaux, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 810 704 320, représenté par son Directeur Général, dûment habilité aux présentes,

Dénommé ci-après, la « **SPL NATHD** », la « **SPL** » ou le « **Délégataire** »

D'AUTRE PART,

Ou par défaut, dénommés individuellement une « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les Parties ont conclu, en date du 7 novembre 2016, une convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et à la commercialisation par le Déléataire du réseau très haut débit du Délégrant (ci-après « la Convention »).

Ce contrat a déjà été modifié par :

- L'avenant n°1, signé le 20 juillet 2017, venant préciser les termes utilisés dans le contrat, modifier certaines fautes, préciser certains articles, redéfinir les modalités de versement des redevances au Délégrant du fait de l'entrée du Syndicat mixte ouvert Charente Numérique au capital du Déléataire et modifier certaines annexes ;
- L'avenant n°2, signé le 23 avril 2018, annexant à la convention de Délégation de service public le catalogue de services ;
- L'avenant n°3, signé le 24 juillet 2018, modifiant un nombre important d'articles pour tenir compte de l'entrée du Syndicat mixte ouvert DORSAL au capital du Déléataire et de l'augmentation importante du nombre de prises en exploitation. Également, cet avenant est venu modifier de nombreuses annexes à la Délégation et changer leur numérotation ;
- L'avenant n°4, signé le 24 juillet 2018, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'ajout d'offres à destination des entreprises et de l'évolution des prestations de raccordement. Cet avenant est également venu préciser les missions d'assistance qui incombent au Déléataire et réviser les modalités d'indexation des prix prévues par la Délégation ;
- L'avenant n°5, signé le 7 janvier 2019, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait des négociations menées avec divers opérateurs souhaitant commercialiser le réseau pris en exploitation par NATHD ;
- L'avenant n°6, signé le 18 juillet 2019, intégrant au catalogue de services un modèle de protocole d'accord et modifiant la capacité du Déléataire à traiter les études remises par le Délégrant ainsi que les règles techniques liées à la construction du réseau (ingénierie, nommage et référentiel Gr@ce THD) ;
- L'avenant n°7, signé le 6 janvier 2020, introduisant des mesures pour prévoir la mise en place de mesures expérimentales, introduire une clause relative au règlement général sur la protection des données à caractère personnel, mettre à jour les règles techniques du réseau, ainsi que pour modifier le catalogue de services du Déléataire.
- L'avenant n°8, signé le 22 octobre 2020, introduisant des nouvelles modalités de réalisation des raccordements avec du génie civil, de traitement des dévoiements, densifications, extensions et enfouissement, de traitement des sinistres. Cet avenant a également fait évoluer le catalogue de services de NATHD et la grille tarifaire de la convention et modifié l'annexe 10 relatif au bordereau de prix unitaires.
- L'avenant n°9, signé le 17 février 2021, modifiant l'article 22.4 relatif aux modalités de versement de la redevance Rd3 du fait de l'entrée de la Région Nouvelle-Aquitaine au capital du Déléataire.
- L'avenant n°10, signé le 19 juillet 2021, modifiant les articles 32.2 et 33.1 pour lever toute ambiguïté sur le traitement comptable des IRU par les Délégrants, l'annexe 10 afin de permettre

l'application de deux forfaits pour les prestations de raccordements longs, l'annexe 12K relative à l'offre Fibre Office et créant une nouvelle annexe 12B quinquies relative à l'offre FttH Passive, permettant aux opérateurs de disposer de liens NRO-PM en mode CAPEX.

- L'avenant n°11, signé le 3 février 2022, modifiant l'article 22.3 pour permettre le versement deux fois par an de la redevance Rd2, l'annexe 1 pour présenter le projet global du Délégrant, l'annexe 10 pour ajouter une prestation en cas d'échec de passage en façade d'un câble de raccordement, le catalogue de services du Délégataire et l'annexe 18 pour intégrer une prestation de dépose-repose de câble dans le BPU ;
- L'avenant n°12, signé le 8 juillet 2022, modifiant exceptionnellement le plafond prévu à l'article 8 de la Convention dans le cadre du protocole d'accord relatif à la mise en place de l'offre d'adduction et de prise en exploitation des constructions neuves sur le territoire de NATHD, l'article 21.2 de la Convention relatif aux « Modalités de paiement », l'article 22.4 de la Convention relatif aux « Modalités de calcul et de versement de la redevance de mise à disposition variable Rd3 » afin de permettre un versement plus rapide de la redevance variable Rd3 par le Délégataire au Délégrant, l'annexe 10 de la Convention pour intégrer une nouvelle prestation d'élagage et le catalogue tarifaire.
- L'avenant n°13, signé le 29 juin 2023, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'évolution d'offres à destination des entreprises et dynamiser ainsi le marché premium.
- L'avenant n°14, signé le 18 décembre 2023, précisant les modalités de la clause d'indexation de l'article 2.1 de l'annexe 10 du Contrat Initial et introduisant de nouvelles prestations.
- L'avenant n°15, signé le 20 mars 2025, précisant certaines définitions de la Convention, permettant la réalisation de Raccordements de Service Public (RSP) par le Concessionnaire, mettant en place un Réseau Multi Services (RMS) afin notamment de proposer une offre de connectivité pour les collectivités souhaitant connecter des équipements de vidéoprotection, modifiant la structure de rémunération du Concessionnaire ainsi que le processus de réalisation des prestations liées à la vie du réseau. De plus, les Parties ont fait évoluer le catalogue de services et la grille tarifaire de la Convention.
- L'avenant n°16, signé le 13 octobre 2025, modifiant les dispositions de l'article 22 relative à la « Redevance de mise à disposition versée par le Délégataire au Délégrant », modifiant l'annexe 10 « Bordereau des prix unitaires ». De plus, les Parties ont fait évoluer le catalogue de services et la grille tarifaire de la Convention.
- L'avenant n°17, signé le 13 octobre 2025, modifiant les dispositions de l'article 17.2 pour préciser les opérations de GER, modifiant l'article 19 pour permettre la réalisation par le Délégataire d'opérations incombant en principe au Délégrant, modifiant l'article 22.4 afin de tenir compte des prestations réalisées dans le cadre dans le calcul de la redevance Rd3 et créant une nouvelle annexe 23 pour missionner le Délégataire de la réalisation des opérations visées par l'article 19.
- L'avenant n°18, signé le 13 octobre 2025, modifiant l'annexe 10 pour permettre la facturation des raccordements « churns » et permettre la réalisation d'une nouvelle visite terrain, modifiant le catalogue tarifaire du Délégataire pour tenir compte du marché, intégrant dans la Convention une nouvelle offre Réseau Multi-Services (RMS) à destination des collectivités et permettant la notification électronique des différentes communications et notifications.

Par le présent avenant, les Parties souhaitent faire évoluer le catalogue de services, en y ajoutant une offre Expérimentale FON, ainsi que des actualisations liées à l'IXEN, au FttH Passif et des actualisations de l'offre de Réseau Multi-Services (RMS), notamment pour permettre la modification de l'offre vidéoprotection et l'ajout d'offres diverses. L'avenant entraîne également la création d'une offre de réseau LoraWan permettant de développer les services d'Internet des objets.

Une modification des processus de Vie du Réseau (VDR) et de maintenance des câbles soumis à une proximité électrique est également proposée.

Cet avenant entraîne aussi une actualisation du Bordereau de Prix Unitaires pour permettre la production de nouvelles prestations.

Le présent Avenant est conclu en application des articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la commande publique, en tant qu'il procède à une modification non substantielle de la Convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- Modifier le Catalogue tarifaire concernant l'offre iXEN, l'offre FTTH Passif, les offres de Réseau Multi-Services et l'offre FON ;
- Créer une offre de réseau LoraWan ;
- Modifier l'Annexe 10 de la Convention portant sur le « *Bordereau de Prix Unitaires* » ;
- Modifier l'Annexe 10 bis de la Convention portant sur le « *Détail de l'indexation appliquée* » ;
- Modifier l'Annexe 17 de la Convention portant sur le « *Raccordement terminal, Processus de réalisation/réparation d'infrastructure de génie-civil sur le domaine public* » ;
- Modifier l'Annexe 18 de la Convention portant sur le « *traitement des prestations liées à la Vie du Réseau NATHD* » ;

Article 2 : Modification de l'annexe 10 « Bordereau de prix unitaires »

Article 2.1 – Modification de l'article 1.1.5.b « Intervention sur le génie-civil dans le cas d'une infrastructure appartenant à un tiers autre que Orange »

Il est proposé de faire évoluer la rémunération dans le cas où la réalisation d'un Raccordement terminal nécessite une intervention sur le génie-civil existant en domaine public et lorsque ce génie-civil n'appartient pas à Orange, de la manière suivante :

Désignation	U	Coût unitaire (€HT)
Surcoût additionnel pour la mise en service d'une ligne FTTH depuis un PBO avec cheminement souterrain ou aérien réutilisable nécessitant une opération de génie civil sur le domaine public.	Forfait	1 200,00

Le processus d'intervention sur le génie civil qui n'appartient pas à Orange est détaillé en annexe 17 de la Convention.

Article 2.2 – Création d'un nouvel article 1.8 – « Supervision des liens de transport »

Les Parties conviennent d'ajouter un forfait de supervision des liens de transport incluant l'intervention terrain, la mise à jour du Système d'information, la configuration des équipements et mise en supervision, l'ajouts de cartes si nécessaire et le pilotage de la Supervision.

Le coût de l'offre de supervision pour chaque point de mutualisation est le suivant :

	Désignation	Total (€HT)/PM
Forfait supervision transport	-Intervention terrain pour mise en place de la solution -Mise à jour SIG -Configuration des équipements et mise en supervision -Ajouts de carte sur les OLT si nécessaire -Pilotage NOC	391 €

Afin de prendre en compte les modifications introduites par le présent article, l'Annexe 10 de la Convention est remplacée par l'Annexe 1 du présent avenant.

Article 3 : Modification de l'Annexe 10 bis « Détail de l'indexation appliquée »

Les Parties conviennent de modifier l'Annexe 10bis « Détail de l'indexation appliquée aux prix prévus au BPU de l'annexe 10 » afin d'y intégrer les nouvelles prestations prévues dans l'annexe 10.

Par conséquent, la nouvelle Annexe 10 bis est en Annexe 2 du présent Avenant.

Article 4 : Évolution du Catalogue de services de la Convention

Article 4.1 – Modification du sommaire du Catalogue de services

Les Parties conviennent de modifier l'annexe 12 de la Convention pour intégrer les nouvelles versions des offres modifiées comme ci-dessous. La nouvelle annexe 12 se trouve en annexe 3 du présent Avenant.

Article 4.1 - Evolution de l'offre IxEN

Les Parties conviennent de mettre à jour les conditions particulières (en version 25.01) afin de permettre la facturation d'un service de bande passante qui permet au Client d'offrir sous sa propre marque un service d'Interconnexion Ethernet entre différents sites en très haut débit à valeur ajoutée. Les évolutions majeures de l'offre IxEN 25.01 sont les suivantes :

- Ajout d'offres de sécurisation des liens ;
- Création de nouveaux profils d'offres Ixen Point à POP (2 Gbps, 4 Gbps et 10 Gbps) ;
- Création de nouveaux profils d'offres Ixen Point à Point (2 Gbps, 4 Gbps et 10 Gbps) ;
- Création de nouveaux profils d'offres Ixen POP à POP (2 Gbps, 4 Gbps et 10 Gbps).

En conséquence, les Parties conviennent de modifier et remplacer l'Annexe 12M à la Convention en Annexe 4 du présent Avenant et de supprimer les annexes 12M bis et 12M ter.

Article 4.2 : Modification de l'Annexe 5 « Conditions Techniques et Opérationnelles du Service v23.01.02 » des Contrats FttH Passif pour les écrasements à tort

Les Parties conviennent de modifier l'Annexe 5 des contrats FttH Passif intégrés dans le catalogue services de la Convention aux Annexes 12B, 12B bis, 12B ter, 12B quater et 12B quinquies afin d'y intégrer la gestion par le Concessionnaire des écrasements à tort.

L'Annexe 5 des Contrats FttH Passif est remplacée par l'Annexe 5 du présent avenant « *Conditions Techniques Et Opérationnelles du Service en V23.01.02* ».

Article 4.3 : Modification de l'offre de location de fibre optique noire

Afin de répondre à une demande du marché pour des locations de linéaires très importants, il est proposé d'ajouter une offre expérimentale au sein de l'offre de location de FON. Cette offre sera conditionnée aux éléments suivants :

- Potentiel de linéaire supérieur à 300 km commandé à la DSP d'ici à 2030 ;
- Raccordement de nouveaux sites au réseau de la DSP ;
- Capacité disponible dans le réseau.

Cette offre expérimentale permettra l'accès à des tarifs différents présentés ci-dessous :

	Location annuelle	IRU
Abonnement sur linéaire FO	5 ans	15 ans
Location de 1 paire de FON	0,15 €	1,20 €
Location de 2 paires de FON	+10%	+10%
Location de 4 paires de FON	+20%	+20%
Option mono-fibre	-10%	
Maintenance annuelle par ml	0,10 €	

En conséquence, les Parties conviennent de créer une nouvelle Annexe 12F *quater* à la Convention en Annexe 6 du présent Avenant.

Article 4.4 : Création d'un « Protocole relatif à la mise en œuvre expérimentale du multi-accès FttH sur les réseaux FttH des actionnaires de NATHD »

Afin de répondre à plusieurs décisions et recommandations de l'ARCEP, il est proposé de mettre en place un protocole expérimental pour la mise en place du multi-accès afin de permettre la commande par un client final de plusieurs accès dans le même local.

La commande d'un multi-accès par un opérateur entraînera le paiement d'une commande classique de raccordement ainsi que du Frais d'accès au Service spécifique suivant :

Prestation	Multi-Accès FTTH
Frais d'Accès au Service	700 € HT

Les Parties décident donc de créer une nouvelle Annexe 12Q à la Convention, en annexe 7 du présent Avenant.

Article 4.5 : Modification du catalogue de services de l'offre « Réseau Multi-Services »

Afin de pouvoir proposer de nouveaux services aux collectivités souhaitant souscrire à l'offre RMS, les Parties conviennent de modifier les Conditions Particulières RMS existantes en modifiant les annexes suivantes :

- Annexe 12O : Les Conditions Générales Multi-Services qui devient la nouvelle annexe 12O-A ;
- Annexe 12P : Les Conditions Particulières Accès RMS qui devient la nouvelle annexe 12O-B ;
- Annexe 12Q : Les Conditions Particulières Service Connectivité VP qui devient la nouvelle annexe 12O-K.

Également, les Parties conviennent d'intégrer de nouvelles Conditions Particulières à destination des Usagers dans le cadre des nouvelles offres liées au RMS. Ces nouvelles offres sont décrites dans les nouvelles annexes à la Convention ci-dessous :

- Annexe 12O-C : Les Conditions Particulières Service Internet ;
- Annexe 12O-D : Les Conditions Particulières Service Secours 4G ;
- Annexe 12O-E : Les Conditions Particulières Service Wifi ;
- Annexe 12O-F : Les Conditions Particulières Service Ligne VOIP ;
- Annexe 12O-G : Les Conditions Particulières Service Téléphonie Centrex ;
- Annexe 12O-H : Les Conditions Particulières Service Téléphonie Trunk ;
- Annexe 12O-I : Les Conditions Particulières Service LAN Managé ;
- Annexe 12O-J : Les Conditions Particulières Service VPN ;

Ces nouvelles annexes figurent en Annexe 8 du présent avenant.

Article 4.6 : Création d'une offre de réseau LoraWan

Afin de permettre d'offrir des services « Internet of Things » (IoT), les Parties conviennent d'intégrer une nouvelle offre de réseau LoraWan au sein du catalogue de services. La mise en place de cette offre nécessite la création des annexes suivantes :

- Annexe 12P : Convention Data Connect et ses annexes qui figurent en annexe 9 du présent avenant ;
- Annexe 24A : Préconisations Techniques réseau LoraWan qui figure en annexe 10 du présent avenant ;
- Annexe 24B : Mémoire Technique réseau LoraWan qui figure en annexe 11 du présent avenant.

Article 5 : Modification de l'Annexe 17 « Raccordement terminal - Processus de réalisation/réparation l'infrastructure de génie-civil sur le domaine public »

Les Parties conviennent de modifier l'annexe 17 « Raccordement terminal - Processus de réalisation/réparation l'infrastructure de génie-civil sur le domaine public » de la Convention afin d'y introduire les modifications suivantes :

- Mise à jour des prestations liées au génie civil sur le domaine public ;
- Création d'une annexe 1 « Process GC - Synoptique »

Afin d'actualiser les procédures prévues à l'Annexe 17, les Parties conviennent de modifier ladite Annexe par l'Annexe 12 au présent avenant.

Article 6 : Modification de l'Annexe 18 « Note relative au traitement des prestations liées à la Vie du Réseau NATHD »

Les Parties conviennent de modifier l'annexe 18 « Note relative au traitement des prestations liées à la Vie du Réseau NATHD » de la Convention afin d'y introduire les modifications suivantes :

- Mise à jour des prestations liées, au traitement de la densification simple, mise à jour adresse (à détailler dans l'annexe), recette chantier et des opérations de récolé GC
- Mise à jour de l'annexe 4 _BPU VDR LFNA afin d'y intégrer les nouvelles prestations

En conséquence, l'annexe 18 de la Convention est modifiée et remplacée par l'annexe 13 du présent avenant. Le BPU de l'annexe 18 de la Convention est modifiée et remplacé par l'annexe 14 du présent avenant.

Article 7 : Entrée en vigueur et effet du présent avenant

Les stipulations du présent avenant à la Convention prennent effet à la date de sa notification au Déléataire par le Déléant. Les clauses de la Convention et de ses Annexes non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 8 : Annexes

Les annexes ci-dessous complètent le présent avenant :

- Annexe 1 : Modification de l'Annexe 10 « Bordereau de prix unitaires » ;
- Annexe 2 : Modification de l'Annexe 10 bis « Détail de l'indexation appliquée » ;
- Annexe 3 : Modification de l'Annexe 12 « Catalogue de Services – Sommaire » ;
- Annexe 4 : Nouvelle annexe 12M « IxEN » ;
- Annexe 5 : Nouvelle annexe 5 des offres « FttH Passif » ;
- Annexe 6 : Nouvelle annexe 12F quater « Offre FON » ;
- Annexe 7 : Nouvelle annexe 12P « Protocole relatif à la mise en œuvre expérimentale du multi-accès FttH sur les réseaux FttH des actionnaires de NATHD » ;
- Annexe 8 : Nouvelle annexe 12O « Offres Réseau Multi-Services »
 - Annexe 12O-A : Conditions Générales Multi-Services ;
 - Annexe 12O-B : Les Conditions Particulières Accès RMS ;
 - Annexe 12O-C : Les Conditions Particulières « Fourniture d'accès internet » ;
 - Annexe 12O-D : Les Conditions Particulières « Secours 4G » ;
 - Annexe 12O-E : Les Conditions Particulières « Wifi » ;
 - Annexe 12O-F : Les Conditions Particulières « Ligne VOIP » ;
 - Annexe 12O-G : Les Conditions Particulières « Téléphonie Centrex » ;

- Annexe 12O-H : Les Conditions Particulières « Téléphonie Trunk » ;
- Annexe 12O-I : Les Conditions Particulières « LAN Managé » ;
- Annexe 12O-J : Les Conditions Particulières « VPN » ;
- Annexe 12O-K : Les Conditions Particulières « Vidéoprotection » ;
- Annexe 9 : Nouvelle annexe 12P « Convention Data Connect » et ses annexes ;
- Annexe 10 : Nouvelle annexe 24A « Préconisations Techniques réseau LoraWan » ;
- Annexe 11 : Annexe 24B « Mémoire Technique réseau LoraWan » ;
- Annexe 12 : Nouvelle annexe 17 « Raccordement terminal - Processus de réalisation/réparation l'infrastructure de génie-civil sur le domaine public » ;
- Annexe 13 : Nouvelle annexe 18 « Note relative au traitement des prestations liées à la Vie du Réseau NATHD » ;
- Annexe 14 : Nouvelle annexe 4 « BPU VDR LFNA » de l'annexe 18 « Note relative au traitement des prestations liées à la Vie du Réseau NATHD ».

Fait à en deux (2) exemplaires, le 2026,

Gabriel GOUDY
SPL Nouvelle-Aquitaine THD

Directeur Général

Jean-Louis PEDEUBOY
SMO SYDEC

Le Président

AVENANT N°20 A LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A L'EXPLOITATION ET LA COMMERCIALISATION DES RESEAUX TRES HAUT DEBIT DU SYNDICAT D'EQUIPEMENT DES COMMUNES DES LANDES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Le **Syndicat d'Equipement des Communes des Landes**, dont le siège est sis 55 rue Martin Luther King, 40000 MONT-DE-MARSAN, représenté par son Président, M. Jean-Louis PEDEUBOY habilité par une délibération du Comité syndical en date du [...],

Dénommé ci-après, le « **Délégant** » ou le « **Syndicat** » ou « **l'Autorité délégante** »

D'UNE PART,

ET

La société publique locale **NOUVELLE-AQUITAINE THD**, société anonyme au capital de 12 900 006 euros, dont le siège social est sis 5 place Jean Jaurès, 33 000 Bordeaux, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 810 704 320, représenté par son Directeur Général, dûment habilité aux présentes,

Dénommé ci-après, la « **SPL NATHD** », la « **SPL** » ou le « **Délégataire** »

D'AUTRE PART,

Ou par défaut, dénommés individuellement une « **Partie** » ou conjointement les « **Parties** ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les Parties ont conclu, en date du 7 novembre 2016, une convention de Délégation de service public relative à l'exploitation et à la commercialisation par le Déléataire du réseau très haut débit du Délégrant (ci-après « la Convention »).

Ce contrat a déjà été modifié par :

- L'avenant n°1, signé le 20 juillet 2017, venant préciser les termes utilisés dans le contrat, modifier certaines fautes, préciser certains articles, redéfinir les modalités de versement des redevances au Délégrant du fait de l'entrée du Syndicat mixte ouvert Charente Numérique au capital du Déléataire et modifier certaines annexes ;
- L'avenant n°2, signé le 23 avril 2018, annexant à la convention de Délégation de service public le catalogue de services ;
- L'avenant n°3, signé le 24 juillet 2018, modifiant un nombre important d'articles pour tenir compte de l'entrée du Syndicat mixte ouvert DORSAL au capital du Déléataire et de l'augmentation importante du nombre de prises en exploitation. Également, cet avenant est venu modifier de nombreuses annexes à la Délégation et changer leur numérotation ;
- L'avenant n°4, signé le 24 juillet 2018, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'ajout d'offres à destination des entreprises et de l'évolution des prestations de raccordement. Cet avenant est également venu préciser les missions d'assistance qui incombent au Déléataire et réviser les modalités d'indexation des prix prévues par la Délégation ;
- L'avenant n°5, signé le 7 janvier 2019, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait des négociations menées avec divers opérateurs souhaitant commercialiser le réseau pris en exploitation par NATHD ;
- L'avenant n°6, signé le 18 juillet 2019, intégrant au catalogue de services un modèle de protocole d'accord et modifiant la capacité du Déléataire à traiter les études remises par le Délégrant ainsi que les règles techniques liées à la construction du réseau (ingénierie, nommage et référentiel Gr@ce THD) ;
- L'avenant n°7, signé le 6 janvier 2020, introduisant des mesures pour prévoir la mise en place de mesures expérimentales, introduire une clause relative au règlement général sur la protection des données à caractère personnel, mettre à jour les règles techniques du réseau, ainsi que pour modifier le catalogue de services du Déléataire.
- L'avenant n°8, signé le 22 octobre 2020, introduisant des nouvelles modalités de réalisation des raccordements avec du génie civil, de traitement des dévoiements, densifications, extensions et enfouissement, de traitement des sinistres. Cet avenant a également fait évoluer le catalogue de services de NATHD et la grille tarifaire de la convention et modifié l'annexe 10 relatif au bordereau de prix unitaires.
- L'avenant n°9, signé le 17 février 2021, modifiant l'article 22.4 relatif aux modalités de versement de la redevance Rd3 du fait de l'entrée de la Région Nouvelle-Aquitaine au capital du Déléataire.
- L'avenant n°10, signé le 19 juillet 2021, modifiant les articles 32.2 et 33.1 pour lever toute ambiguïté sur le traitement comptable des IRU par les Délégrants, l'annexe 10 afin de permettre

l'application de deux forfaits pour les prestations de raccordements longs, l'annexe 12K relative à l'offre Fibre Office et créant une nouvelle annexe 12B quinquies relative à l'offre FttH Passive, permettant aux opérateurs de disposer de liens NRO-PM en mode CAPEX.

- L'avenant n°11, signé le 3 février 2022, modifiant l'article 22.3 pour permettre le versement deux fois par an de la redevance Rd2, l'annexe 1 pour présenter le projet global du Délégrant, l'annexe 10 pour ajouter une prestation en cas d'échec de passage en façade d'un câble de raccordement, le catalogue de services du Délégataire et l'annexe 18 pour intégrer une prestation de dépose-repose de câble dans le BPU ;
- L'avenant n°12, signé le 8 juillet 2022, modifiant exceptionnellement le plafond prévu à l'article 8 de la Convention dans le cadre du protocole d'accord relatif à la mise en place de l'offre d'adduction et de prise en exploitation des constructions neuves sur le territoire de NATHD, l'article 21.2 de la Convention relatif aux « Modalités de paiement », l'article 22.4 de la Convention relatif aux « Modalités de calcul et de versement de la redevance de mise à disposition variable Rd3 » afin de permettre un versement plus rapide de la redevance variable Rd3 par le Délégataire au Délégrant, l'annexe 10 de la Convention pour intégrer une nouvelle prestation d'élagage et le catalogue tarifaire.
- L'avenant n°13, signé le 29 juin 2023, modifiant le catalogue de services annexé à la Délégation du fait de l'évolution d'offres à destination des entreprises et dynamiser ainsi le marché premium.
- L'avenant n°14, signé le 18 décembre 2023, précisant les modalités de la clause d'indexation de l'article 2.1 de l'annexe 10 du Contrat Initial et introduisant de nouvelles prestations.
- L'avenant n°15, signé le 20 mars 2025, précisant certaines définitions de la Convention, permettant la réalisation de Raccordements de Service Public (RSP) par le Concessionnaire, mettant en place un Réseau Multi Services (RMS) afin notamment de proposer une offre de connectivité pour les collectivités souhaitant connecter des équipements de vidéoprotection, modifiant la structure de rémunération du Concessionnaire ainsi que le processus de réalisation des prestations liées à la vie du réseau. De plus, les Parties ont fait évoluer le catalogue de services et la grille tarifaire de la Convention.
- L'avenant n°16, signé le 13 octobre 2025, modifiant les dispositions de l'article 22 relative à la « Redevance de mise à disposition versée par le Délégataire au Délégrant », modifiant l'annexe 10 « Bordereau des prix unitaires ». De plus, les Parties ont fait évoluer le catalogue de services et la grille tarifaire de la Convention.
- L'avenant n°17, signé le 13 octobre 2025, modifiant les dispositions de l'article 17.2 pour préciser les opérations de GER, modifiant l'article 19 pour permettre la réalisation par le Délégataire d'opérations incombant en principe au Délégrant, modifiant l'article 22.4 afin de tenir compte des prestations réalisées dans le cadre dans le calcul de la redevance Rd3 et créant une nouvelle annexe 23 pour missionner le Délégataire de la réalisation des opérations visées par l'article 19.
- L'avenant n°18, signé le 13 octobre 2025, modifiant l'annexe 10 pour permettre la facturation des raccordements « churns » et permettre la réalisation d'une nouvelle visite terrain, modifiant le catalogue tarifaire du Délégataire pour tenir compte du marché, intégrant dans la Convention une nouvelle offre Réseau Multi-Services (RMS) à destination des collectivités et permettant la notification électronique des différentes communications et notifications.

- L'avenant n°19, signé le, faisant évoluer le catalogue tarifaire en y ajoutant une offre Expérimentale FON, ainsi que des actualisations liées à l'IXEN, au FttH Passif et des actualisations de l'offre de Réseau Multi-Services (RMS), notamment pour permettre la modification de l'offre vidéoprotection et l'ajout d'offres diverses. Cet avenant créé également une offre de réseau LoraWan permettant de développer les services d'Internet des objets, modifie les processus de Vie du Réseau (VDR) et de maintenance des câbles soumis à une proximité électrique ainsi que le bordereau de prix unitaires pour permettre la production de nouvelles prestations.

Par le présent avenant, les Parties souhaitent créer une annexe tarifaire pour l'offre de réseau LoraWan qui n'en était pour le moment pas dotée, afin de pouvoir commercialiser cette offre.

Le présent Avenant est conclu en application des articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la commande publique, en tant qu'il procède à une modification non substantielle de la Convention.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- Modifier l'annexe 12P pour y intégrer une annexe 1 « Conditions tarifaires ».

Article 2 : Modification de l'annexe 12P « Convention Data Connect v26.01 »

Il est proposé de faire évoluer l'annexe 12P en y intégrant une annexe 1 « Conditions tarifaires » avec les tarifs pour la commercialisation de l'offre :

CODE	PRESTATIONS	UNITE	PRIX UNITAIRE
Frais d'accès au service - Modèle plan eau			
	IRU jusqu'au 16 décembre 2032	Gateway	15 000 €
Forfait au capteur - Modèle plan eau			
	Forfait unique	Capteur/an	1,50 €

Cette nouvelle annexe 1 est intégrée en annexe 1 du présent avenant.

Article 3 : Entrée en vigueur et effet du présent avenant

Les stipulations du présent avenant à la Convention prennent effet à la date de sa notification au Déléataire par le Déléant. Les clauses de la Convention et de ses Annexes non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 4 : Annexe

Les annexes ci-dessous complètent le présent avenant :

- Annexe 1 : Annexe 1 de l'annexe 12P « Convention Data Connect v26.01 »

Fait à en deux (2) exemplaires, le 2026,

Gabriel GOUDY
SPL Nouvelle-Aquitaine THD

Directeur Général

NOM
SMO SYDEC

Le Président

PROJET

POINT N° 03

**Rapport sur les actions entreprises à la suite des recommandations
de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine
relatives à la SPL NATHD**

Par délibération du 24 juin 2025, le Comité syndical a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur la gestion de la société au titre des exercices 2019 et suivants.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-9-1 du Code des juridictions financières, NATHD est tenue de présenter, dans un délai d'un an suivant la communication de ce rapport, les actions entreprises pour répondre aux observations et recommandations formulées par la Chambre.

Ce rapport expose donc les actions engagées par NATHD au cours de l'année écoulée afin de répondre aux six recommandations formulées en 2025 par la Chambre régionale des comptes (CRC).

Ces recommandations portaient principalement sur deux thématiques structurantes pour l'avenir des réseaux d'initiative publique (RIP) : d'une part les modalités de réalisation des raccordements et le contrôle de la sous-traitance des Opérateurs commerciaux (OC), d'autre part le modèle économique consolidé des réseaux exploités par NATHD pour le compte de ses actionnaires, les syndicats mixtes départementaux.

1. Les recommandations relatives aux raccordements

La CRC avait formulé quatre recommandations relatives aux raccordements réalisés sur les réseaux exploités par NATHD. Ces recommandations concernaient la maîtrise de la chaîne de sous-traitance des opérateurs commerciaux, le recouvrement des pénalités prévues dans les contrats STOC, le renforcement des contrôles de sécurité ainsi que le développement des raccordements de service public.

Dans son rapport, NATHD rappelle que près de 99 % des raccordements sont aujourd'hui réalisés dans le cadre du dispositif national STOC (Sous-Traitance Opérateur Commercial), qui confie aux opérateurs commerciaux la réalisation des raccordements de leurs abonnés.

Cette organisation, imposée par l'ARCEP dans ses recommandations, limite fortement les marges de manœuvre de l'opérateur d'infrastructure NATHD en matière de contrôle opérationnel.

Néanmoins, plusieurs actions ont été poursuivies ou renforcées afin d'améliorer le suivi des intervenants sur le réseau :

- Réalisation de visites d'inspection commune avec les sous-traitants ;
- Signature systématique de plans de prévention ;
- Limitation contractuelle de la sous-traitance à deux niveaux ;
- Recours à des audits de sécurité sur le terrain.

Par ailleurs, un audit externe spécialisé a été réalisé afin d'évaluer les dispositifs existants. Cet audit a conclu à la conformité des pratiques mises en œuvre au regard des obligations réglementaires et a formulé plusieurs pistes d'amélioration :

- La mise en place d'un dispositif renforcé de vérification périodique des sous-traitants et de leurs personnels afin de lutter contre le travail illégal ;
- Le déploiement d'un outil automatisé de suivi des sous-traitants ;
- La poursuite des travaux nationaux relatifs à l'évolution des contrats STOC.

Concernant la recommandation relative au recouvrement des pénalités prévues aux contrats STOC, NATHD rappelle que ces contrats prévoient l'application de pénalités en cas notamment de malfaçons techniques, de déplacements à tort ou de défaut de transmission d'informations. NATHD indique qu'au 31 décembre 2025, un montant total d'environ 1,69 M€ de pénalités avait été facturé aux opérateurs commerciaux, dont près de 0,92 M€ effectivement recouvrés, le solde faisant l'objet de contestations. NATHD souligne que ces contestations résultent principalement de difficultés d'identification des responsabilités entre les différents intervenants de la chaîne de raccordement.

S'agissant des contrôles de sécurité, NATHD poursuit les audits de terrain engagés depuis plusieurs années afin de vérifier les conditions d'intervention des sous-traitants. Le rapport relève toutefois plusieurs difficultés limitant l'efficacité de ces contrôles, notamment l'accès incomplet aux plannings d'intervention des techniciens et l'absence de certaines dispositions contractuelles permettant de sanctionner certains manquements constatés. Dans ce contexte, NATHD expérimente de nouveaux outils de suivi des interventions et étudie différentes pistes destinées à renforcer l'efficacité des contrôles.

S'agissant des raccordements de service public, NATHD rappelle que ce dispositif constitue une alternative permettant aux syndicats mixtes (SMOs) de reprendre la maîtrise de certains raccordements complexes. Plusieurs opérations ont déjà été réalisées sur différents territoires, comme sur la commune de MORCENX, et NATHD poursuit la promotion de cet outil auprès des SMOs. Une nouvelle opération a notamment été engagée en Creuse au cours de l'année 2026. NATHD précise toutefois que le recours à ce dispositif reste conditionné aux décisions des SMOs au regard de l'impact financier, et qu'il n'est pas possible, à ce stade, de fixer un objectif chiffré à l'échelle régionale.

2. Les recommandations relatives au modèle économique

Les deux dernières recommandations de la Chambre concernaient la consolidation du modèle économique des réseaux d'initiative publique et l'établissement d'un plan d'affaires partagé entre NATHD et l'ensemble des SMOs.

Pour répondre à ces recommandations, NATHD a engagé, avec l'appui d'un cabinet spécialisé, un travail de projection financière à long terme intégrant non seulement la

situation de la SPL (volet exploitation) mais également celle des SMOs (volet construction).

Le plan d'affaires consolidé sur vingt-cinq ans, construit à partir des données techniques et financières de l'ensemble des SMOs, montre que le modèle économique demeure globalement équilibré grâce aux investissements publics réalisés et à la montée en charge progressive de la commercialisation des prises.

Le rapport souligne toutefois que cet équilibre reste dépendant de plusieurs hypothèses d'évolution du secteur et met en évidence différents risques susceptibles d'affecter la trajectoire du modèle, notamment l'augmentation des coûts de raccordement ainsi que bien les charges liées aux infrastructures d'accueil appartenant à Orange.

NATHD indique également que plusieurs surcoûts apparus depuis les premières projections financières nécessitent une prise en compte à l'échelle nationale afin d'éviter un report excessif de charges sur les SMOs.

NATHD souligne enfin que ce plan d'affaires consolidé constitue désormais un outil partagé avec l'ensemble des SMOs, permettant une meilleure visibilité sur les besoins futurs de financement et sur les conditions de pérennité économique des réseaux publics.

Conclusion

Le rapport transmis par NATHD confirme la poursuite des actions engagées pour répondre aux observations de la Chambre régionale des comptes. Il met en évidence les améliorations déjà mises en œuvre, les travaux en cours ainsi que les limites rencontrées lorsque les évolutions nécessaires relèvent d'acteurs ou de dispositifs nationaux.

Il ressort également du rapport que plusieurs recommandations demeurent considérées comme non mises en œuvre ou seulement partiellement mises en œuvre, NATHD soulignant que certaines évolutions nécessitent des adaptations contractuelles ou réglementaires dépassant son seul périmètre d'intervention.

Il appartient désormais au Comité syndical de prendre acte de la présentation de ce rapport, conformément aux dispositions de l'article L.243-9-1 du Code des juridictions financières.

En conséquence, Monsieur le Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique d'émettre un avis favorable au projet de délibération qui sera soumis au Comité syndical en vue de :

1°) PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur les actions entreprises à la suite des recommandations de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine relatives à la SPL NATHD ;

2°) INSCRIRE les observations au compte-rendu de la séance ;

3°) TRANSMETTRE la délibération du Comité syndical, accompagnée de l'ordre du jour de la séance, au greffe de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine.



Rapport sur les actions entreprises en réponse aux recommandations de la Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine

Article L.243-9-1 du Code des juridictions financières



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
I. RECOMMANDATIONS N°1 à 4 concernant les OPERATIONS DE raccordements. ...	5
A. Contexte	5
B. Recommandation n°1 : Renforcer la maîtrise, la connaissance et le contrôle de la chaîne de sous-traitance. [Non mise en œuvre]	6
C. Recommandation n°2 : Améliorer l'établissement et le recouvrement des pénalités prévues aux contrats « sous-traitant d'opérateur commercial » (STOC). [Non mise en œuvre]	8
D. Recommandation n°3 : Renforcer les contrôles de sécurité auprès des opérateurs en mode « sous-traitant d'opérateur commercial » (STOC) et leur efficacité. [Non mise en œuvre]	8
E. Recommandation n°4 : Préciser l'objectif de raccordements de service public que NATHD souhaite atteindre et quantifier les moyens nécessaires. [Non mise en œuvre]	11
II. RECOMMANDATIONS N°5 à 6 concernant le modele economique.....	13
A. Contexte	13
B. Recommandation n°5 : Réaliser une simulation de l'équilibre du projet sur 25 ans afin d'affiner le calcul du déficit prévisionnel. [Mise en œuvre partielle]	14
C. Recommandation n°6 : Se doter d'un plan d'affaires professionnalisé et fiable, consolidé et partagé avec les SMO. [Mise en œuvre partielle]	15



PRÉAMBULE

Le présent rapport est présenté par le Directeur Général de la société publique locale Nouvelle-Aquitaine THD (NATHD), en tant que représentant légal de la structure. Sa rédaction est faite en application de l'article L.243-9-1 du Code des juridictions financières qui dispose :

« Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives au conseil d'administration ou au conseil de surveillance d'une société relevant du titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales, le représentant de la société présente à ce conseil d'administration ou de surveillance un rapport sur les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes.

Il est également communiqué à l'organe exécutif de toute collectivité territoriale ou de tout groupement qui détient une participation dans le capital de la société et inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante, pour que celle-ci délibère sur ce rapport. Cette délibération est communiquée à la chambre régionale des comptes. »

Le 17 mars 2025, Vincent Léna, Conseiller maître à la Cour des comptes, a notifié à NATHD le rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur la gestion de la société publique locale NATHD concernant les exercices 2019 et suivants, ainsi que les réponses qui y ont été apportées par différentes structures sollicitées telles que notamment la Région Nouvelle-Aquitaine, DORSAL, le Sydec 40 et NATHD.

Conformément au courrier de notification, l'examen dudit rapport a été inscrit à l'ordre du jour du premier Conseil d'administration de NATHD suivant celle-ci, à savoir le 09 juillet 2025.

Dans son rapport, la Chambre régionale des comptes a fait les six recommandations suivantes :

- *“Recommandation n° 1. : Renforcer la maîtrise, la connaissance et le contrôle de la chaîne de sous-traitance. [Non mise en œuvre] ;*
- *Recommandation n° 2. : Améliorer l'établissement et le recouvrement des pénalités prévues aux contrats « sous-traitant d'opérateur commercial » (STOC). [Non mise en œuvre] ;*
- *Recommandation n° 3. : Renforcer les contrôles de sécurité auprès des opérateurs en mode « sous-traitant d'opérateur commercial » (STOC) et leur efficacité. [Non mise en œuvre] ;*



- *Recommandation n° 4. : Préciser l'objectif de raccordements de service public que NATHD souhaite atteindre et quantifier les moyens nécessaires. [Non mise en œuvre] ;*
- *Recommandation n° 5. : Réaliser une simulation de l'équilibre du projet sur 25 ans afin d'affiner le calcul du déficit prévisionnel. [Mise en œuvre partielle] ;*
- *Recommandation n° 6. : Se doter d'un plan d'affaires professionnalisé et fiable, consolidé et partagé avec les SMO. [Mise en œuvre partielle].”*

Le présent rapport a pour objet de présenter les actions entreprises par la SPL NATHD durant l'année suivant la présentation du rapport de la Chambre à son Conseil d'administration.

Les recommandations 1 à 4 concernent la mécanique des raccordements dont il convient de rappeler qu'ils sont réalisés à 99% de leur volume en mode « STOC » par les Opérateurs commerciaux. Les recommandations 5 à 6 concernent quant à elles le modèle économique agrégé de NATHD et des 5 SMO propriétaires des réseaux.



I. RECOMMANDATIONS N°1 A 4 CONCERNANT LES OPERATIONS DE RACCORDEMENTS.

A. Contexte

NATHD a pour objet principal d'exploiter et de commercialiser des réseaux de communications électroniques en fibre optique construits puis mis en exploitation par ses actionnaires via des contrats de délégations de service public (DSP), les syndicats mixtes ouverts Charente Numérique, DORSAL, Lot-et-Garonne Numérique, Périgord Numérique et le SYDEC.

Pour l'assister dans sa mission d'exploitation des réseaux, NATHD a attribué, à la suite d'une mise en concurrence tenue conformément au Code de la commande publique, un contrat de concession de services à la société La Fibre Nouvelle-Aquitaine (LFNA), filiale des groupes Axione et Bouygues Energies & Services créée spécifiquement pour le projet néo-aquitain. Dans le cadre de ce contrat, LFNA assure, notamment, les opérations de maintenance préventive et curative du réseau ou encore la gestion du système d'information en lien avec les opérateurs commerciaux.

Dans le cadre des contrats de DSP, les Délégants ont également confié expressément à NATHD la réalisation des raccordements des usagers finaux, dont ils sont propriétaires. Si le contrat de concession de services prévoyait la possibilité de confier la réalisation des raccordements à LFNA, l'ARCEP a également imposé aux opérateurs d'infrastructures comme NATHD de devoir laisser la possibilité aux opérateurs commerciaux de réaliser eux-mêmes lesdits raccordements auprès de leurs clients finaux¹. Ainsi, NATHD s'est vu contrainte de conclure dans un second temps, avec ses quatre principaux clients², un contrat de « Sous-Traitance Opérateur Commercial » (STOC), dont les termes ont été négociés à un niveau national entre les 4 principaux opérateurs commerciaux et les 4 principaux opérateurs d'infrastructures sous l'égide de l'ARCEP.

Ces contrats régissent aujourd'hui 99% de la réalisation des raccordements finals par ces acteurs qui se retrouvent, du fait de cette décision, à la fois clients et sous-traitants de NATHD.

Il est à noter que ces contrats qualifiés de « fiction juridique » par la Chambre dans son rapport sont spécifiques à la France, les autres pays européens confiant aux opérateurs d'infrastructure la réalisation de ces raccordements.

¹ ARCEP, décision n° 2015-0776 du 2 juillet 2015 sur les processus techniques et opérationnels de la mutualisation des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

² IFT, SDFAST, SCOREFIT et SFR



Ces contrats STOC ont été fortement décriés au niveau national dès 2019 par les collectivités regroupées au sein de l'AVICCA, association dont NATHD et les SMO sont membres.

Plus récemment, deux collectivités ont décidé, via leur délégataire, de mettre en demeure formellement les 4 OCEN pour manquement à leurs obligations au contrat STOC en demandant que des solutions soient apportées. Cette démarche est suivie de près par NATHD.

Il est également important d'avoir à l'esprit que le contexte a aussi évolué depuis le rapport de la Chambre. En effet, désormais, 70% des raccordements ont déjà été réalisés sur le réseau commercialisé par NATHD, si l'on prend comme base de calcul le « marché pertinent » calculé par NATHD comme étant le marché cible commercialisable réellement eu égard aux spécificités du territoire. Pour les 30 % restants, ceux-ci se feront sans doute de manière plus étalée dans le temps, à savoir sur les 5 ans restant avant la fin du décommissionnement du cuivre prévu par Orange en 2030. Cette période nécessitera probablement de la part des opérateurs une moins forte mobilisation de leurs sous-traitants.

Par ailleurs, alors que les OCEN privilégient toujours le mode STOC et s'opposent historiquement aux raccordements en mode OI, des expérimentations sont en cours avec deux d'entre eux afin de réaliser en mode OI les raccordements STOC ayant subis des ajournements.

B. Recommandation n°1 : Renforcer la maîtrise, la connaissance et le contrôle de la chaîne de sous-traitance. [Non mise en œuvre]

Comme dit précédemment, les contrats STOC ont été fortement décriés au niveau national du fait de la mauvaise qualité de certains raccordements et de la chaîne désordonnée de sous-traitance. Ils ont également entraîné sur le réseau de NATHD l'intervention d'un nombre très important de sous-traitants des opérateurs commerciaux afin de permettre la réalisation de près de 2 000 raccordements par semaine sur 7 départements :

	2024	2025	2026
Evolution du nombre de sous-traitants	266	284	221

Afin de connaître et pouvoir identifier l'ensemble des sous-traitants qui agissent sur le réseau, l'Opérateur d'Infrastructure NATHD a mis en place des actions efficaces depuis plusieurs années :



- Accompagnement depuis 2019 par deux prestataires experts de la sécurité pour la mise en place des obligations liés au Code du travail vis-à-vis de la sous-traitance ;
- Réalisation plusieurs fois par an de visites d'inspection commune (en 2025, 35 VIC ont été organisées contre 36 VIC en 2024, soit pour la signature des plans de prévention en début d'année, soit pour ajouter des sous-traitants en cours d'année) avec chaque sous-traitant afin de lui présenter les règles de sécurité applicables sur le réseau en exploitation et de lui faire signer un plan de prévention ;
- Limitation de la sous-traitance à deux rangs en-dessous de l'opérateur commercial dans les contrats STOC pour éviter la sous-traitance en cascade.

Sur l'année 2026, NATHD a maintenu les actions qu'elle mettait déjà en place pour avoir connaissance des sous-traitants qui travaillent sur son réseau dans le cadre du contrat STOC. Il convient de noter que ce mode d'organisation du processus de raccordements en mode STOC subi par NATHD aura engendré des coûts indus afin de pallier en tout ou partie les effets de bords négatifs de ce modèle.

En plus de ces actions, NATHD a attribué son nouveau marché de prestations de sécurité le 13 novembre 2025, toujours auprès d'un spécialiste du secteur. Afin de pouvoir répondre spécifiquement aux recommandations de la Chambre, NATHD avait inscrit dans le bordereau de prix unitaires de ce marché une prestation d'audit de la situation et des documents de NATHD.

Il est ressorti des travaux de cet audit que les actions mises en place étaient d'ores et déjà d'un niveau efficace et respectent les dispositions du Code du travail en matière d'identification des sous-traitants. Néanmoins, dans un objectif de perfectionnement du contrôle des sous-traitants plusieurs nouvelles actions pouvaient être ajoutées à savoir :

- Mettre en œuvre un système de lutte contre le travail illégal par un contrôle des sous-traitants (entreprise + personnel) avec une vérification biannuelle au minimum en plus de la vérification initiale des documents de chaque sous-traitants. NATHD a demandé un devis à son prestataire pour la mise en place de cette action et attend un retour de sa part.
- Mettre en place une application de suivi automatisé des sous-traitants. Là aussi, NATHD est en attente d'un retour de la part de son prestataire pour une proposition financière.
- Suivre les échanges nationaux sur les améliorations des contrats STOC.



C. Recommandation n°2 : Améliorer l'établissement et le recouvrement des pénalités prévues aux contrats « sous-traitant d'opérateur commercial » (STOC). [Non mise en œuvre]

Les contrats STOC signés avec les opérateurs commerciaux prévoient des pénalités applicables par NATHD à la charge des opérateurs en cas de déplacements à tort, de malfaçons techniques ou encore non-transmission de documents dans le système d'information.

Au 31 décembre 2025, sur les 423 174 raccordements facturés à NATHD sur le réseau de NATHD, 1 686 836€ de pénalités ont été facturés aux opérateurs dans le cadre du contrat STOC. 920 839€ ont été payés, 765 997€ ont été contestés.

Ces contestations techniques, souvent dues en pratique à des problèmes complexes de responsabilité des acteurs, inhérentes au nombre important d'intervenants actifs sur ce sujet (4 OCEN et leurs sous-traitants), constituent un point de désaccord entre les différents prestataires techniques de NATHD, à savoir LFNA et les 4 OCEN, notamment pour des questions de preuve.

Toutefois, en l'état, l'organisation contractuelle globale de NATHD fait porter la charge financière de ces contentieux en totalité sur LFNA.

Il est à noter que ces pénalités sont systématiquement évoquées lors des réunions entre NATHD et ses clients.

D. Recommandation n°3 : Renforcer les contrôles de sécurité auprès des opérateurs en mode « sous-traitant d'opérateur commercial » (STOC) et leur efficacité. [Non mise en œuvre]

Sur l'année 2026, NATHD a réalisé environ 8 000 raccordements par mois, démontrant une commercialisation efficace du réseau exploité. La très grande majorité, voire la quasi-totalité, de ces raccordements est réalisée dans le cadre du contrat STOC.

Comme présenté dans la réponse à la 1^{ère} résolution, NATHD a mis en place des procédures de contrôle des règles de sécurité vis-à-vis des sous-traitants qui travaillent sur le réseau pour le compte des opérateurs commerciaux :

- Organisation de VIC avec l'ensemble des sous-traitants intervenant sur le réseau ;
- Signature d'un plan de prévention avec l'ensemble des sous-traitants.

Ainsi, en plus de ces deux actions obligatoires du fait du Code du travail, NATHD a été volontariste dès 2019 en mettant en place des audits terrain avec un prestataire pour vérifier en temps réel les interventions effectuées par les sous-traitants. Ces audits sont réalisés chaque mois sur les sept départements avec comme objectif de contrôler des sous-traitants de tous les opérateurs commerciaux. La question de la sécurité étant



primordiale pour NATHD, des audits communs sont également organisés avec les opérateurs commerciaux pour constater les bonnes et mauvaises pratiques et pouvoir échanger en direct. Dans son rapport, la Chambre indiquait le nombre d'audits menés depuis 2019 :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'audits sécurité réalisés		43	97	56	81
(sur nombre d'audits prévus)					289
Taux de conformité moyen (PM + PBO)		80%	86%	94%	90%

Source : CRC Nouvelle-Aquitaine d'après rapports annuels aux délégataires

Sur les années suivantes, le nombre d'audits réalisés est le suivant :

	2024	2025
Nombre d'audits sécurités réalisés	65	78
Nombre d'adresses visitées	270	269

Il convient néanmoins de souligner que sur les près de 300 audits mis en place par NATHD, plusieurs problématiques ont pu être relevées :

- NATHD a dû négocier avec les opérateurs commerciaux pour obtenir les plannings hebdomadaires des techniciens pour pouvoir les auditer. Les contrats STOC prévoit une transmission mensuelle des plannings, ce qui n'est pas du tout suffisant car la complexité d'une opération de raccordement ne permet pas de respecter un planning avec autant d'anticipation. Il convient de relever que même si des négociations ont été menées, plusieurs opérateurs refusent toujours de transmettre des plannings hebdomadaires et qu'aucun ne souhaite renégocier le contrat.
- Le prestataire de NATHD visite les adresses des raccordement indiquées en fonction des dates et horaires transmis sur les plannings. Néanmoins, le technicien n'est pas forcément à l'adresse indiquée au bon horaire, s'il a pris par exemple du retard sur un raccordement précédent ou si le client a annulé sa commande. Ce point est d'autant plus sensible que NATHD ne noue aucune relation directe avec l'utilisateur final dont le seul interlocuteur est l'opérateur commercial.
- Aucune pénalité n'existe au contrat STOC si le prestataire de NATHD ne trouve pas de techniciens ou si les opérateurs commerciaux ne transmettent pas les plannings dans les bons délais. Toutes les propositions portant sur l'ajout d'une telle pénalité ont été refusées par les opérateurs.

Cette situation a pour conséquence de ne rendre effectif qu'un quart des audits.



Dans la ligne des recommandations de la Chambre, NATHD a donc demandé au nouveau titulaire de son marché de sécurité de procéder à un audit général pour permettre la proposition d'actions nouvelles afin de renforcer les contrôles de sécurité.

A la lecture du rapport de la Chambre et de son audit de NATHD, le titulaire a identifié plusieurs problématiques à améliorer, chaque problématique comprenant diverses actions.

Constats	Actions sans modification des contrats STOC	Actions nécessitant une modification des contrats STOC
Les opérateurs commerciaux ne communiquent pas leur planning d'intervention et/ou ne respectent pas les horaires des rendez-vous fixés	Mettre en œuvre un planning partagé à destination du prestataire d'audit et NATHD (peut faire l'objet de négociations en local)	
	Définir avec les FAI les modalités de mise à jour et moyen de mise à disposition du planning (peut faire l'objet de négociations en local)	
		Mettre en place une pénalité en cas de manquement de mise à jour au planning
Seuls 30 % des audits contractés sont réalisés	Augmenter le nombre d'audits mensuels	
	Offrir une souplesse au titulaire du marché dans le suivi et la gestion des audits	
		Mettre en œuvre un système de suivi des interventions générant une pénalité en cas d'absence du technicien
Les audits réalisés ne représentent que 0,08% du volume des interventions	Réaliser le nombre d'audits prévu à l'objectif initial avec un planning fiable	
		Mettre en place une clause de conformité d'audit ; si un audit ne remplit pas certaines conditions, cela enclenche un nouvel audit à charge de l'opérateur
	Augmenter le nombre d'audits prévus initialement pour atteindre 1% de réalisation	
Les pénalités appliquées sont faibles et uniquement pécuniaires		Modifier les modalités de pénalités en intégrant tous les cas de figure en lien avec la Sécurité au travail (VIC / PDP...)
		Mettre en place une échelle de sanctions crescendo selon le cas mais également selon la récurrence
		Faire appliquer les pénalités immédiatement avec contre-audit de vérification à la charge de l'opérateur jusqu'à obtention d'un résultat satisfaisant
Les pénalités peine à être recouvrées		Faire transférer immédiatement avec accusé de réception les rapports HSE avec non-conformités aux opérateurs pour prise en compte et mise en application des pénalités directement sur la facturation

L'audit a fait ressortir deux types de résolutions : celles qui nécessitent une modification des contrats STOC et celles qui peuvent être mises en place directement, indépendamment de ce contrat. Pour rappel, les opérateurs commerciaux ont, jusqu'à présent, refusé toutes les propositions de modification du contrat STOC faites par NATHD, notamment en matière de sécurité. Il apparaît que la modification nécessaire des 4 contrats STOC pour résoudre ces problématiques ne pourrait se faire que dans le cadre de négociations nationales sous l'égide de l'ARCEP.



NATHD a néanmoins étudié les possibilités d'augmenter le nombre d'audit sur le réseau pour atteindre 1% d'audit par mois. En l'état actuel de la situation, avec environ 2 audits réalisés par journée d'audit commandée, cela représenterait 40 journées par mois, soit un coût de 25 600€ HT/mois et 307 200€ HT par an. Ce coût élevé n'a d'intérêt que si l'impact sur le terrain est supérieur aux 0,08% raccordements audités à ce jour ce qui implique notamment de s'assurer de la maîtrise des plannings des intervenants.

Or, les problématiques présentées ci-dessus quant aux difficultés de trouver les techniciens et la transmission sporadique des plannings par les OCEN font que l'augmentation importante du nombre d'audits ne semble pas pertinente pour le moment. Néanmoins, NATHD est en train d'expérimenter le nouvel outil InterOp (e-intervention) qui permet de connaître chaque jour les interventions des techniciens et de savoir en direct si l'intervention est en cours ou achevée. Cet outil pourrait amener à un réel changement pour l'augmentation du nombre d'audits à réaliser.

Du fait de cet audit et de la recommandation de la Chambre, NATHD n'exclut pas d'autres options comme le recrutement d'une équipe en interne en charge des audits et de la gestion des risques, ce qui peut avoir un coût important alors que, comme nous l'avons dit, le pic de commercialisation en mode STOC va très prochainement arriver.

E. Recommandation n°4 : Préciser l'objectif de raccordements de service public que NATHD souhaite atteindre et quantifier les moyens nécessaires. [Non mise en œuvre]

Comme l'a relevé et souligné positivement la Chambre dans son rapport, NATHD, afin de limiter les impacts négatifs du mode STOC sur son réseau, a élaboré une solution alternative : le raccordement de service public.

Pour rappel, ce mécanisme permet à NATHD et son prestataire de réaliser les travaux nécessaires aux raccordements avant toute prise de commande par l'utilisateur final auprès des opérateurs commerciaux. A la différence des « pré-raccordements », ces raccordements de service public sont réalisés une fois les réseaux ouverts à la commercialisation et peuvent devenir un outil utile au décommissionnement pour accompagner le passage par les usagers du cuivre à la fibre. Cette solution a été reprise par d'autres territoires extérieurs à NATHD. Elle présente l'avantage de redonner la maîtrise de ces opérations aux collectivités tout en facilitant le passage des usagers du cuivre vers la fibre. Elle permet également de mettre en lumière les problématiques de surcoûts des raccordements : câble cuivre en pleine terre, génie civil cassé...etc.

Depuis la mise en place de ce process en 2022 pour la première fois, les quantités suivantes ont été réalisées :

- Corrèze : 565 sur 14 communes ;



- Charente : 299 sur 8 communes ;
- Landes : 156 sur 1 commune ;

Depuis la publication du rapport de la Chambre, un seul territoire a manifesté de l'intérêt pour ce type de raccordements. Ainsi, sur le début de l'année 2026, une opération a été menée sur 8 communes du département de la Creuse pour la réalisation de 66 raccordements.

Le lancement d'une opération de raccordement de service public est intimement lié à la volonté des SMO, propriétaires des raccordements et en charge des surcoûts, de se saisir de cet outil. Ainsi, NATHD ne peut fixer un objectif chiffré mais a de nouveau sensibilisé ses actionnaires lors du CA du 25 février 2026. La tenue des élections municipales en mars 2026 et le renouvellement des conseils municipaux n'est pas un élément favorable à l'utilisation du RSP sur le premier semestre 2026 du fait de la nécessité d'une communication et sensibilisation des élus locaux concernés très en amont.



II. RECOMMANDATIONS N°5 A 6 CONCERNANT LE MODELE ECONOMIQUE.

A. Contexte

NATHD et les SMO ont signé en 2016 et 2018 une Délégation de Service Public in house jusqu'en 2032, établissant la répartition des charges et recettes entre les deux structures publiques tel qu'elle avait été décidée initialement au projet.

Charges		
Actionnaires (SMO)	Investissement	Travaux
		Apport en capital
		GER
		Raccordement
	Fonctionnement	Charges de structure
		Location infra (iBlo et convention ERDF)
		RODP
		Trésorerie (décalage de versement subventions)
SPL	Fonctionnement	Trésorerie (Avance de raccordement)
		Charges de structure
		Concession de service
		Contrat d'AMO
		Redevance vers actionnaires
Produits		
Actionnaires (SMO)	Investissements	FSN
		FEDER
		Région
		Département
		EPCI
		...
	Fonctionnement	Contribution des membres
		Redevances versées par la SPL
SPL	Fonctionnement	Capital
		Recettes de commercialisation.

Cette séparation du projet en 6 structures publiques a généré la création de 6 plans d'affaires différents.

Celui de NATHD, objet de l'annexe 11 du contrat de DSP, prenait en substance comme hypothèse un nombre et un calendrier de prises construites par les SMO puis un taux de commercialisation proposé par l'ARCEP pour produire une estimation des redevances versées à chaque SMO.



Les 5 plans d'affaires des SMO, plus proches de projections budgétaires court terme que de réels plans d'affaires long terme, prenaient en compte les coûts de premier établissement, les subventions, les coûts de financement, les coûts des raccordements et l'estimation des recettes du plan d'affaires du contrat de DSP.

Plusieurs éléments sont venus perturber ces prévisions tel que :

- Retard de déploiement entre 2 et 4 ans, notamment du fait de la pandémie de COVID 19 ;
- Décommissionnement ;
- Manque de disponibilité des infrastructures d'accueil du cuivre (accès infrastructure Orange "Iblo/GCBLO") obligeant des surcoûts de génie-civil pour les SMO ;
- Fin du Service Universel ;
- Augmentation plus rapide que prévu initialement des tarifs de GCBLO.

Aussi, sollicités par les SMO sur les surcoûts apparus, NATHD a engagé un travail dès 2021, dans le cadre de ses échanges avec l'ARCEP sur l'équilibre de l'exploitation du réseau public en 2032. Depuis 2024, NATHD est accompagné par un professionnel du secteur pour mener cette démarche. Néanmoins, cet exercice se limitait jusqu'à ce rapport à la projection du seul équilibre de l'exploitation et ce pour une durée limitée à celle du contrat de DSP.

C'est dans ce contexte que la Chambre s'est étonnée d'une absence d'agrégation financière globale du projet entre tous les acteurs publics d'autant que certains n'étaient pas en situation de pouvoir fournir des chiffres cohérents, comme un état précis des coûts de construction de premier établissement.

B. Recommandation n°5 : Réaliser une simulation de l'équilibre du projet sur 25 ans afin d'affiner le calcul du déficit prévisionnel. [Mise en œuvre partielle]

Dans un premier temps NATHD a sollicité son prestataire afin de prolonger le seul plan d'affaires de NATHD à 25 ans soit à 2041, alors qu'auparavant, les réflexions de NATHD portaient sur l'horizon 2032, à savoir le terme des DSP.

Pour cela, NATHD a pris en compte les hypothèses suivantes :

- Prolongation des DSP avec les 5 SMO sur 25 ans ;
- Prise en compte d'un marché pertinent excluant les logements vacants du territoire et une partie des logements secondaires ;
- Atteinte de ce marché pertinent en 2030, date de la fin du décommissionnement ;



- En attendant le retour de la consultation ARCEP, maintien des hypothèses de coûts d'exploitation après 2032.

Avec ces hypothèses, il ressort qu'au bout de 25 ans, le projet est structurellement équilibré, en termes de flux de trésorerie, même si le département de la Corrèze semble ne pas encore avoir totalement trouvé l'équilibre en 2041, comme le montre le tableau ci-dessous.

	16	24	19	23	87	40	47	SMO_somme
Coût du capital moyen constaté	1,7%	3,2%	1,0%	1,3%	0,0%	4,8%	1,2%	2,5%
Besoin de financement avant dette/avance remboursable	- 49 521 947 -	205 015 944 -	50 157 976 -	46 318 224 -	20 907 077 -	20 244 022 -	11 136 539	- 379 654 069
Minimum de la trésorerie avant dette/ av.rembourisable atteint	2 024	2 025	2 020	2 024	2 022	2 025	2 022	2 025
Besoin de financement	- 11 762 711	- 13 716 932	- 9 133 035	- 3 622 167				
Année du déclenchement du besoin	2 026	2 028	2 027	2 027				-
Année du minimum / terme du besoin	2 029	2 037	2 030	2 027				2 029
VAN des FCF avant subvention à 2040 au coût du capital moyen	- 96 153 601 -	252 774 915 -	94 788 069 -	111 947 437 -	18 948 605 -	82 949 754 -	47 906 122	- 715 070 234
VAN des FCF avant dette à 2040 au coût du capital moyen	8 162 013 -	38 949 242 -	7 662 304 -	5 637 562	22 272 666	5 350 748	9 535 224	- 24 112 950
VAN des FCF à 2040 au coût du capital moyen constaté	16 183 892	32 420 140	6 667 511	7 126 502	22 270 384	7 999 368	10 881 108	85 027 127

Il ressort de cela que les projets ramenés ensemble auront généré plus de 85 M€ de bénéfices d'ici 2041.

C. Recommandation n°6 : Se doter d'un plan d'affaires professionnalisé et fiable, consolidé et partagé avec les SMO. [Mise en œuvre partielle]

Pour répondre à la sollicitation de la CRC, NATHD a complété le travail précédent et a :

- Demandé à son prestataire d'ajouter au plan d'affaires propre à NATHD l'ensemble des charges fournies par les SMO incluant les investissements et frais de premier établissement ;
- Réuni l'ensemble des acteurs du projets le 1^{er} octobre 2025 afin de rappeler les choix stratégiques initiaux, réalisés 10 ans plus tôt par les collectivités qui ont été retranscrits dans l'ensemble des contrats de DSP et de Concession, ainsi que les différentes hypothèses influençant le plan d'affaires ;
- Echangé avec chaque département afin de valider les différentes données les concernant spécifiquement et les hypothèses à utiliser dans le plan d'affaires, toutes ces données pouvant grandement varier entre chaque actionnaire en fonction de leur propres choix historiques.

Le plan d'affaires agrégé sur 25 ans est désormais terminé dans sa version 2026 et a été partagé avec les SMO qui ont ainsi pu valider les données utilisées.

Les éléments généraux sont les suivants :



	16	24	19	23	87	40	47	SMO somme
Coût du capital moyen constaté	1,7%	3,2%	1,0%	1,3%	0,0%	4,8%	1,2%	2,5%
Besoin de financement avant dette/avance remboursable	- 49 521 947 -	205 015 944 -	50 157 976 -	46 318 224 -	20 907 077 -	20 244 022 -	11 136 539	- 379 654 069
Minimum de la trésorerie avant dette/ av.rembourisable atteint	2 024	2 025	2 020	2 024	2 022	2 025	2 022	2 025
Besoin de financement	- 11 762 711		- 13 716 932		- 9 133 035	- 3 622 167		
Année du déclenchement du besoin	2 026		2 028		2 027	2 027		-
Année du minimum / terme du besoin	2 029		2 037		2 030	2 027		2 029
VAN des FCF avant subvention à 2055 au coût du capital moyen	- 41 810 833 -	- 168 489 422 -	- 62 697 819 -	- 78 334 884	41 190 796 -	- 68 941 111 -	- 26 826 064	- 457 677 841
VAN des FCF avant subvention à 2040 au coût du capital moyen	- 96 153 601 -	- 252 774 915 -	- 94 788 069 -	- 111 947 437 -	18 948 605 -	- 82 949 754 -	- 47 906 122	- 715 070 234
VAN des FCF avant dette à 2055 au coût du capital moyen	62 504 781	45 336 251	24 427 945	27 974 991	82 412 067	19 359 391	30 615 282	233 279 443
VAN des FCF avant dette à 2040 au coût du capital moyen	8 162 013	- 38 949 242 -	- 7 662 304 -	- 5 637 562	22 272 666	5 350 748	9 535 224	- 24 112 950
VAN des FCF à 2055 au coût du capital moyen constaté	63 243 902	62 575 729	24 484 422	30 635 605	82 409 786	19 266 969	30 226 764	255 904 802
VAN des FCF à 2040 au coût du capital moyen constaté	16 183 892	32 420 140	- 6 667 511	7 126 502	22 270 384	7 999 368	10 881 108	85 027 127

Les éléments détaillés par SMO sont disponibles en annexes.

Un plan d'affaires de société n'étant bien entendu qu'un outil financier prévisionnel dans un secteur sans cesse en mouvement, il évoluera au fur et à mesure des projets en fonction de nombreux facteurs dont le premier structurant sera la recommandation de l'ARCEP, dans lequel il devra s'inscrire. En résumé, le modèle économique consolidé est sain grâce aux subventions publiques initiales pour un service public de qualité sur les zones les plus rurales délaissées par les opérateurs privés.

Mais l'apparition dès 2020 de surcoûts (raccordements complexes plus nombreux, fin du service universel, IN8...) nécessite leur prise en compte au niveau national (nouveau SU, FANT, tarifs adaptés, évolution de GCBLO) pour ne pas les faire porter sur les collectivités locales et éviter un transfert de charges vers ces dernières en provenance soit de l'Etat (subventions) soit du secteur privé.



ANNEXE 1 : PLAN D'AFFAIRES PROFESSIONNALISE ET FIABLE, CONSOLIDE ET PARTAGE AVEC CHARENTE NUMERIQUE

	2025	2026	2027	2032	2040
	2025	2026	2027	2032	2040
	Année 11 P	Année 12 P	Année 13 P	Année 18 P	Année 26 P
	1	1	1	1	1
DEPLOIEMENT					
Prises raccordable (Qté)	1 847	1 166	785	813	858
Prises raccordable (Qté)	116 814	117 980	118 765	122 779	129 486
Marché pertinent commercialisable (Qté)	1 467	613	620	640	675
Marché pertinent commercialisable (Qté)	92 283	92 896	93 516	96 676	101 957
Prises commercialisées (Qté)	8 170	6 461	2 431	640	675
Prises commercialisées (Qté)	71 617	78 098	80 529	96 676	101 957
Coûts d'investissements					
CAPEX	5 095 069	3 727 378	2 070 207	1 134 828	1 245 175
CAPEX Premier Etablissement	0	0	0	0	23 364
CAPEX de construction	0	0	0	0	0
IRU ENEDIS/SDE-Etudes	0	0	0	0	0
IRU Enedis - Tarif récurrent à renouveler à 20 ans	0	0	0	0	23 364
IRU RIP 1G	0	0	0	0	0
CAPEX Vdr	4 008 458	3 386 428	1 940 406	1 097 925	1 177 827
CAPEX de raccordement (hors Raccos longs et Rac	3 147 122	2 468 801	1 144 606	342 223	325 326
CAPEX surcoûts de raccordement (Raccos longs)	10 127	58 224	22 038	0	0
CAPEX surcoûts de raccordement (Adduction linéa	221 091	177 010	68 986	0	0
CAPEX surcoûts de raccordement (GC tiers)	3 025	21 698	8 213	0	0
CAPEX GER Enfouissement	248 303	253 105	257 129	277 925	313 525
CAPEX GER Dévoilement	82 082	83 669	84 999	91 674	103 642
CAPEX GER Extension (adduction et câble fibre d'ur	109 100	104 675	115 178	124 705	140 678
CAPEX GER Densification simple	0	36 701	40 383	43 724	49 324
CAPEX GER Densification complexe	10 708	12 821	14 108	15 275	17 231
CAPEX adductions neuves (part hors droits du terra	79 605	76 376	84 039	90 990	102 645
CAPEX adductions neuves (part droit du terrain)	97 295	93 348	102 715	111 210	125 455
CAPEX NATHD	0	0	0	0	0
Frais de Brassage et Administratif du raccordement	1 086 611	340 950	129 801	36 903	43 984
Autres	0	0	0	0	0
AMORTISSEMENTS DES CAPEX					
CAPEX-Amortissement	5 078 066	5 162 727	5 211 237	5 478 706	5 696 184
Coûts d'exploitation					
OPEX	9 054 090	7 932 476	8 201 824	9 394 985	10 767 254
Sur déploiement	8 915 984	7 790 436	8 057 675	9 238 033	10 590 996
SMO	3 915 912	4 073 053	4 177 359	4 449 479	4 723 560
GCBLO - Amort PM	589 637	600 448	609 447	656 546	739 591
GCBLO - Aval PM	1 952 717	2 080 415	2 156 787	2 262 397	2 396 486
Frais de structure	774 961	781 373	787 838	820 675	876 917
Frais de personnel	598 597	610 818	623 268	689 562	750 567
IRU Enedis - Tarif récurrent	0	0	0	0	0
NATHD	5 000 672	3 717 383	3 880 316	4 788 554	5 867 436
Redevances Axione	3 008 377	3 247 452	3 435 669	4 352 596	5 390 663
Sous-Traitance LFNA	327 966				
Coûts collecte	171 824	38 935	38 935	38 935	42 467
Coûts hébergement NRO	125 244	120 050	120 050	120 050	120 050
Charges NATHD	261 260	310 940	285 662	276 973	314 257
Charges NATHD; Provision pour risque (arrêt mod	1 105 402				
GTR-PCA					
Sur projet	136 107	143 040	144 149	156 952	176 258
RDOP	127 356	131 218	133 611	144 492	163 129
IFER	10 751	10 822	10 538	12 460	13 129
Recettes des RIP		9 774 123			
RECETTES	17 558 196	14 930 845	13 967 475	15 201 113	17 580 136
Revenus non récurrents	7 212 735	4 182 296	2 093 440	361 911	459 067
Achat d'IRU	4 348 536	3 245 052	1 793 388	313 351	377 125
FAS IRU	2 673 509	731 383	262 192	55 567	66 678
FAS location passive	112 963	196 283	73 118	12 009	14 022
FAS location active	39 933	10 058	3 762	984	1 032
FAS hébergement/transport	0	0	0	0	0
Revenus récurrents	10 126 157	10 432 642	11 142 457	14 461 505	16 726 579
Récurrent IRU	5 538 289	6 054 842	6 438 365	8 024 770	9 221 757
Redevances Location passive	2 629 226	2 841 940	3 089 507	4 421 727	5 274 160
Collecte NRO	728 101	333 297	351 935	460 077	485 206
Redevances Loc active / Pro / FTE / FttB	504 362	439 581	464 416	566 389	602 379
Redevances Hébergement/transport	726 178	762 962	796 234	988 538	1 143 077
SU	0	0	0	0	0
Subvention d'exploitation NATHD	0	0	0	0	0
Recettes SMO	157 309	314 917	331 577	357 792	394 500
Participation Coffinanciers	0	163 997	165 515	177 904	191 671
Recettes Orange	0	0	0	0	0
Contribution des collectivités membres	0	0	0	0	0
Refacturation des adductions neuves aux usages	97 295	93 348	102 715	111 210	125 455
Refacturation des extensions aux promoteurs	60 005	57 571	63 348	66 588	77 373
AMORTISSEMENTS DES REVENUS NON RECURRENTS	1 122 164	1 226 746	1 279 062	1 473 529	1 558 357
Amortissement des IRU	898 167	979 308	1 023 168	1 168 712	1 238 363
Subventions perçues					
SUBVENTIONS	0	0	0	0	0
Premier établissement (hors av. remboursable)	0	0	0	0	0
Raccordements	0	0	0	0	0
Fdc collectivités Vie du Réseau (VDR)	0	0	0	0	0
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	2 851 557	2 851 557	2 851 557	2 851 557	2 851 557
Dettes					
Dette	55 668 632	45 632 345	41 160 556	23 551 500	11 097 978
Dette en début de période	72 288 103	54 945 095	45 632 345	25 107 799	12 133 618
Augmentation / Tirage de la dette	5 000 000	0	0	0	0
Remboursement de la dette	21 619 471	9 312 749	4 471 790	1 556 299	1 035 640
Dettes en fin de période	55 668 632	45 632 345	41 160 556	23 551 500	11 097 978
Frais financier	838 591	856 859	826 700	670 894	242 640
Commissions	6 000	0	0	0	0
Annuité de la dette	22 464 063	10 169 608	5 298 490	2 227 193	1 278 280



ANNEXE 2 : PLAN D'AFFAIRES PROFESSIONNALISE ET FIABLE, CONSOLIDE ET PARTAGE AVEC DORSAL-CORREZE

	2025	2026	2027	2032	2040
	2025	2026	2027	2032	2040
	Année 11 P	Année 12 P	Année 13 P	Année 18 P	Année 26 P
	1	1	1	1	1
DEPLOIEMENT					
Prises raccordables (Qté)	961	963	574	589	615
Prises raccordables (Qté)	104 689	105 271	105 645	108 759	113 590
Marché pertinent commercialisable (Qté)	599	347	350	359	375
Marché pertinent commercialisable (Qté)	63 650	64 207	64 557	66 334	69 281
Prises commercialisées (Qté)	6 228	3 122	2 693	359	375
Prises commercialisées (Qté)	51 559	54 681	57 374	66 334	69 281

Coûts d'investissements					
CAPEX	4 094 585	3 024 589	2 591 210	1 247 183	1 620 850
CAPEX Premier Etablissement	129 636	125 000	125 000	0	209 848
CAPEX de construction	125 000	125 000	125 000	0	0
IRU ENEDIS/SDE-Etudes	850	0	0	0	0
IRU Enedis - Tarif récurrent	3 786				209 848
IRU RIP 1G	0	0	0	0	0
CAPEX VDR	3 185 787	2 735 426	2 322 457	1 228 481	1 386 568
CAPEX de raccordement (hors Raccos longs et Rac	2 317 991	1 378 743	986 142	147 342	180 978
CAPEX surcoûts de raccordement (Raccos longs)	13 658	69 438	69 438	0	0
CAPEX surcoûts de raccordement (Adduction inext	284 367	275 488	239 733	0	0
CAPEX surcoûts de raccordement (GC tiers)	9 759	22 629	19 692	0	0
CAPEX GER Enfoissement	194 622	466 538	473 386	508 572	568 164
CAPEX GER Dévolement	75 146	97 258	98 686	106 021	118 444
CAPEX GER Extension (adduction et câble fibre d'ur	102 793	125 389	127 471	136 950	152 997
CAPEX GER Densification simple	0	25 183	25 601	27 505	30 728
CAPEX GER Densification complexe	30 595	31 715	32 242	34 639	38 698
CAPEX adductions neuves (part hors droits du terra	70 585	109 370	111 186	119 454	133 451
CAPEX adductions neuves (part droit du terrain)	86 271	133 675	135 894	145 999	163 106
CAPEX NATHD	0	0	0	0	0
Frais de Brassage et Administratif du raccordement	779 162	164 163	143 753	20 702	24 436
Autres	0	0	0	0	0

AMORTISSEMENTS des CAPEX					
CAPEX-Amortissement	3 901 348	3 972 858	4 034 045	4 280 917	4 523 932

Coûts d'exploitation					
OPEX	6 920 895	5 949 192	6 132 422	6 913 009	7 825 207
Sur déploiement	6 799 173	5 780 865	5 963 056	6 741 607	7 652 851
SMO	2 607 809	2 728 023	2 804 984	2 980 060	3 112 281
GCBLO - Amont PM	556 006	563 729	571 490	611 925	682 657
GCBLO - Aval PM	1 704 482	1 808 025	1 872 141	1 969 171	1 962 156
Frais de structure	64 637	66 536	68 389	97 566	114 316
Frais de personnel	262 384	267 632	272 984	301 307	353 134
IRU Enedis - Tarif récurrent	0	0	0	0	0
NATHD	4 191 364	3 054 843	3 158 072	3 761 547	4 540 590
Redevances Axione	2 682 897	2 522 818	2 651 330	3 263 484	4 001 722
Sous-Traitance LFNA	10 659				
Coûts collecte	161 757	38 935	38 935	38 935	42 467
Coûts hébergement NRO	185 756	182 144	182 144	182 144	182 144
Charges NATHD	261 260	310 946	285 662	276 973	314 257
Charges NATHD; Provision pour risque (arrêt mod	889 035				
GTR-PCA					
Sur projet	121 723	168 327	169 386	171 403	172 357
RODP	104 008	150 000	150 000	150 000	150 000
IFER	17 715	18 327	19 366	21 403	22 357

Recettes des RIP					
RECETTES	13 511 703	11 169 105	10 415 812	10 835 228	12 387 661
Revenus non récurrents	6 031 736	3 259 737	2 020 822	223 381	265 852
Achat d'IRU	3 948 708	2 624 583	1 685 965	188 777	224 999
FAS IRU	1 975 835	511 181	239 299	27 717	33 036
FAS location passive	64 660	116 013	89 024	5 999	6 916
FAS location active	42 523	6 960	6 544	888	901
FAS hébergement/transport	0	0	0	0	0
Revenus récurrents	7 480 476	7 639 094	8 115 899	10 318 845	11 808 641
Récurrent IRU	3 909 980	4 282 081	4 510 658	5 257 187	5 998 938
Redevances Location passive	1 719 250	1 866 138	2 053 380	3 288 640	3 866 709
Collecte NRO	398 182	191 915	201 498	237 506	248 056
Redevances Loc active / Pro / FttE / FttB	590 246	510 004	537 367	645 597	696 710
Redevances Hébergement/transport	785 819	788 956	812 926	890 913	996 228
SU	0	0	0	0	0
Subvention d'exploitation NATHD	0	0	0	0	0
Recettes SMO	76 500	271 274	279 161	292 004	313 167
Participation Cofinanciers	0	144 716	150 893	157 059	167 549
Recettes Orange	0	0	0	0	0
Contribution des collectivités membres	0	0	0	0	0
Refacturation des adductions neuves aux usages	76 500	126 558	128 358	134 945	145 611
Refacturation des extensions aux promoteurs	0	0	0	0	0
AMORTISSEMENTS DES REVENUS NON RECURRENTS	790 518	871 987	922 507	965 762	1 015 094
Amortissement des IRU	641 926	707 541	749 690	772 284	814 011

Subventions perçues					
SUBVENTIONS	2 736 191	4 029 600	0	0	0
Premier établissement (hors av. remboursable)	2 719 950	4 029 600	0	0	0
Raccordements	25 241	0	0	0	0
Fdc collectivités Vie du Réseau (VDR)	0	0	0	0	0
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	2 193 629	2 294 368	2 294 368	2 294 368	2 294 368

Dettes					
Dettes	52 771 944	44 649 681	40 888 536	22 622 063	1 221 902
Dettes en début de période	56 394 207	52 771 944	44 649 681	25 843 958	2 443 797
Augmentation / Tirage de la dette	0	0	0	0	0
Remboursement de la dette	3 622 263	8 122 263	3 761 145	3 221 895	1 221 895
Dettes en fin de période	52 771 944	44 649 681	40 888 536	22 622 063	1 221 902
Frais financier	890 194	827 844	801 094	335 344	0
Commissions	0	0	0	0	0
Annuité de la dette	4 502 457	8 949 307	4 362 239	3 557 239	1 221 895



ANNEXE 3 : PLAN D'AFFAIRES PROFESSIONNALISE ET FIABLE, CONSOLIDE ET PARTAGE AVEC DORSAL-CREUSE

	2025	2026	2027	2032	2040
	Année 11 P	Année 12 P	Année 13 P	Année 18 P	Année 23 P
	1	1	1	1	1
DEPLOIEMENT					
Prises raccordables (Qté)	617	124	137	139	140
Prises raccordables (Qté)	88 926	89 050	89 187	89 878	90 993
Marché pertinent commercialisable (Qté)	402	89	89	90	91
Marché pertinent commercialisable (Qté)	57 802	57 891	57 980	58 429	59 154
Prises commercialisées (Qté)	5 871	4 173	4 139	90	91
Prises commercialisées (Qté)	37 443	41 616	45 755	58 429	59 154

Coûts d'investissements					
CAPEX	3 648 976	2 615 204	2 537 388	548 192	611 314
CAPEX Premier Etablissement	548 123	0	0	0	13 364
CAPEX de construction	458 421	0	0	0	0
IRU ENEDIS/SDE-Etudes	4 409	0	0	0	0
IRU Enedis - Tarif récurrent à renouveler à 20 ans	85 293				13 364
IRU RIP 1G	0	0	0	0	0
CAPEX VDR	2 567 855	2 395 688	2 316 340	543 005	592 616
CAPEX de raccordement (hors Raccos longs et Rac	2 291 938	1 620 562	1 535 646	36 911	43 948
CAPEX surcoûts de raccordement (Raccos longs)	4 051	61 350	61 418	0	0
CAPEX surcoûts de raccordement (Adduction inext	175 956	222 336	222 581	0	0
CAPEX surcoûts de raccordement (GC tiers)	6 731	16 346	16 364	0	0
CAPEX GER Enfouissement	19 822	314 027	317 400	334 422	362 158
CAPEX GER Dévoilement	26 365	41 523	41 969	44 220	47 887
CAPEX GER Extension (adduction et câble fibre d'ur	0	43 390	43 905	46 261	50 097
CAPEX GER Densification simple	0	6 322	6 397	6 740	7 299
CAPEX GER Densification complexe	4 283	6 189	6 243	6 578	7 123
CAPEX adductions neuves (part hors droits du terra	17 419	28 648	28 988	30 543	33 076
CAPEX adductions neuves (part droit du terrain)	21 290	35 014	35 430	37 331	40 427
CAPEX NATHD	0	0	0	0	0
Frais de Brassage et Administratif du raccordement	532 998	219 516	221 047	5 186	5 934
Autres	0	0	0	0	0

AMORTISSEMENTS des CAPEX					
CAPEX-Amortissement	4 264 020	4 323 912	4 381 821	4 596 038	4 703 743

Coûts d'exploitation					
OPEX	5 344 111	4 898 206	5 088 810	5 922 556	6 548 380
Sur déploiement	5 276 919	4 790 473	4 980 223	5 762 474	6 388 156
SMO	2 227 774	2 316 881	2 374 286	2 482 067	2 535 614
GCBL0 - Amont PM	548 433	553 742	559 185	567 214	635 013
GCBL0 - Aval PM	1 381 638	1 459 482	1 505 369	1 552 885	1 499 930
Frais de structure	72 803	74 259	75 745	83 628	97 984
Frais de personnel	224 901	229 399	233 587	258 340	302 687
IRU Enedis - Tarif récurrent	0	0	0	0	0
NATHD	3 049 144	2 473 596	2 605 987	3 280 467	3 652 542
Redevances Axione	1 717 740	1 966 405	2 124 033	2 867 192	3 336 512
Sous-Traitance LFNA	8 710				
Coûts collecte	171 824	38 935	38 935	38 935	42 467
Coûts hébergement NRO	158 101	157 306	157 306	157 306	157 306
Charges NATHD	261 364	310 946	285 662	276 973	314 257
Charges NATHD; Provision pour risque (arrêt mod	731 405				
GTR-PCA					
Sur projet	67 192	107 732	108 587	160 082	160 224
RODP	58 776	100 000	100 000	150 000	150 000
IFER	8 416	7 732	8 587	10 082	10 224

Recettes des RIP					
RECETTES	10 948 622	6 317 117	6 988 201	9 324 439	10 346 760
Revenus non récurrents	5 357 578	397 994	396 426	51 451	58 382
Achat d'IRU	3 629 344	28 712	32 335	43 856	50 669
FAS IRU	1 656 618	222 924	62 240	5 363	6 193
FAS location passive	48 912	140 079	254 967	2 088	2 376
FAS location active	20 173	6 279	6 884	144	144
FAS hébergement/transport	2 531	0	0	0	0
Revenus récurrents	5 388 678	5 686 854	6 494 948	9 128 596	10 127 708
Récurrent IRU	3 116 103	3 395 727	3 555 558	4 982 209	5 515 035
Redevances Location passive	1 050 488	1 261 968	1 861 307	2 717 528	3 094 879
Collecte NRO	350 211	135 836	148 873	213 402	216 082
Redevances Loc active / Pro / FttE / FttB	272 107	261 579	289 194	389 232	401 580
Redevances Hébergement/transport	600 069	631 744	638 916	826 225	910 132
SU	0	0	0	0	0
Subvention d'exploitation NATHD	0	0	0	0	0
Recettes SMO	202 067	232 289	136 927	144 392	149 670
Participation Cofinanceurs	0	105 659	105 975	111 988	114 937
Recettes Orange	85 900	0	0	0	0
Contribution des collectivités membres	96 000	96 000	0	0	0
Refacturation des adductions neuves aux usages	20 167	30 610	30 952	32 404	34 733
Refacturation des extensions aux promoteurs	0	0	0	0	0
AMORTISSEMENTS DES REVENUS NON RECURRENT	622 117	632 067	640 978	846 550	857 713
Amortissement des IRU	516 186	516 904	517 713	667 042	696 564

Subventions perçues	OK	OK			
SUBVENTIONS	1 464 476	804 000	4 860 546	0	0
Premier établissement (hors av. remboursable)	847 088	204 000	4 260 546	0	0
Raccourcissements	17 388	0	0	0	0
Fdc collectivités Vie du Réseau (VDR)	600 000	600 000	600 000		
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	2 703 818	2 723 918	2 845 432	2 875 432	2 875 432

Dettes					
Dettes	48 243 498	55 126 831	51 953 132	36 766 665	16 833 329
Dettes en début de période	50 360 165	57 243 498	55 126 832	39 258 332	19 324 996
Augmentation / Tirage de la dette	0	15 000 000	0	0	0
Remboursement de la dette	2 116 667	17 116 667	3 173 700	2 491 667	2 491 667
Dettes en fin de période	48 243 498	55 126 831	51 953 132	36 766 665	16 833 329
Frais financier	576 294	551 961	871 947	523 567	286 262
Commissions	0	0	0	0	0
Annuité de la dette	2 692 961	17 668 628	3 845 647	3 015 234	2 777 929



ANNEXE 4 : PLAN D'AFFAIRES PROFESSIONNALISE ET FIABLE, CONSOLIDE ET PARTAGE AVEC DORSAL-HAUTE-VIENNE

	2025	2026	2027	2032	2040
	Année 11 P	Année 12 P	Année 13 P	Année 15 P	Année 25 P
	1	1	1	1	1
DEPLOIEMENT					
Prises raccordables (Qté)	428	275	290	298	310
Prises raccordables (Qté)	55 691	55 966	56 256	57 727	60 161
Marché pertinent commercialisable (Qté)	364	244	245	251	262
Marché pertinent commercialisable (Qté)	47 134	47 378	47 623	48 868	50 929
Prises commercialisées (Qté)	3 914	3 291	3 298	251	262
Prises commercialisées (Qté)	31 682	34 973	38 271	48 868	50 929

Coûts d'investissements					
CAPEX	2 492 424	2 335 790	2 280 388	680 926	794 263
CAPEX Premier Etablissement	7 628	0	0	0	22 874
CAPEX de construction	2 130	0	0	0	0
IRU ENEDIS/SDE-Etudes	1 024	0	0	0	0
IRU Enedis - Tarif récurrent	4 474	0	0	0	22 874
IRU RIP 1G	0	0	0	0	0
CAPEX VdR	2 029 598	2 162 504	2 104 182	666 423	754 307
CAPEX de raccordement (hors Raccos longs et Rac	1 375 489	1 289 857	1 219 807	102 909	126 122
CAPEX surcoûts de raccordement (Raccos longs)	4 554	67 222	67 964	0	0
CAPEX surcoûts de raccordement (Adduction inext	79 561	261 335	264 300	0	0
CAPEX surcoûts de raccordement (GC tiers)	5 656	26 561	26 863	0	0
CAPEX GER Enfouissement	374 415	269 952	264 711	284 003	316 596
CAPEX GER Dévoilement	21 182	34 729	35 229	37 797	42 135
CAPEX GER Extension (adduction et câble fibre d'ur	70 237	64 815	65 821	70 620	78 724
CAPEX GER Densification simple	0	12 507	12 701	13 627	15 191
CAPEX GER Densification complexe	1 225	17 327	17 596	18 879	21 045
CAPEX adductions neuves (part hors droits du terra	43 779	57 239	58 127	62 365	69 522
CAPEX adductions neuves (part droit du terrain)	53 508	69 959	71 044	76 224	84 972
CAPEX NATHD	0	0	0	0	0
Frais de Brassage et Administratif du raccordement	455 199	173 286	176 206	14 503	17 082
Autres	0	0	0	0	0

AMORTISSEMENTS des CAPEX					
CAPEX-Amortissement	1 809 991	1 884 053	1 916 658	2 120 580	2 260 249

Coûts d'exploitation					
OPEX	3 883 207	3 436 382	3 576 074	4 224 456	4 816 452
Sur déploiement	3 860 908	3 400 345	3 539 452	4 176 653	4 768 306
SMO	1 414 187	1 471 521	1 509 875	1 589 877	1 653 671
GCBLO - Amont PM	395 407	400 646	406 052	434 195	463 337
GCBLO - Aval PM	836 850	887 125	918 336	964 629	959 118
Frais de structure	44 491	44 936	45 385	47 700	51 653
Frais de personnel	137 439	138 814	140 202	147 353	159 563
IRU Enedis - Tarif récurrent	0	0	0	0	0
NATHD	2 446 812	1 928 824	2 029 477	2 582 776	3 114 635
Redevances Axione	1 418 470	1 508 569	1 634 506	2 196 484	2 667 538
Sous-Traitance LFNA	5 911				
Coûts collecte	171 623	38 935	38 935	38 935	42 467
Coûts hébergement NRO	71 769	70 374	70 374	70 374	70 374
Charges NATHD	261 260	310 946	285 662	276 973	314 257
Charges NATHD; Provision pour risque (arrêt mod	517 578				
GTR-PCA					
Sur projet	22 209	36 038	36 622	47 894	48 145
RODP	16 228	30 000	30 000	40 000	40 000
IFER	5 981	6 038	6 622	7 894	8 145

Recettes des RIP					
RECETTES	7 664 107	5 314 857	6 122 631	7 886 284	9 146 684
Revenus non récurrents	3 143 599	487 911	678 086	137 653	163 478
Achat d'IRU	1 843 853	195 405	343 465	113 404	134 872
FAS IRU	217 223	217 270	112 936	16 702	19 862
FAS location passive	52 159	70 927	216 904	7 187	8 384
FAS location active	30 364	4 309	4 781	360	360
FAS hébergement/transport	0	0	0	0	0
Revenus récurrents	4 420 707	4 826 946	5 399 311	7 709 619	8 929 446
Récurrent IRU	2 459 167	2 744 311	2 900 829	3 787 037	4 310 045
Redevances Location passive	1 090 949	1 233 938	1 649 711	2 899 339	3 368 256
Collecte NRO	335 340	147 905	163 901	255 605	266 559
Redevances Loc active / Pro / FttE / FttB	185 011	180 426	198 405	266 078	282 655
Redevances Hébergement/transport	355 320	386 475	396 375	525 760	600 930
SU	0	0	0	0	0
Subvention d'exploitation NATHD	0	0	0	0	0
Recettes SMO	84 721	133 901	135 234	144 813	154 761
Participation Cofinanceurs	0	73 330	73 870	80 405	85 441
Recettes Orange	57 300	0	0	0	0
Contribution des collectivités membres	0	0	0	0	0
Refacturation des adductions neuves aux usages	37 421	60 571	61 364	64 408	69 320
Refacturation des extensions aux promoteurs	0	0	0	0	0
AMORTISSEMENTS DES REVENUS NON RECURRENTS	483 569	505 767	522 719	668 690	699 054
Amortissement des IRU	402 672	407 557	416 144	531 175	556 210

Subventions perçues					
SUBVENTIONS	789 381	1 486 950	0	0	0
Premier établissement (hors av. remboursable)	770 963	1 486 950	0	0	0
Raccordements	18 418	0	0	0	0
Fdc collectivités Vie du Réseau (VDR)	0	0	0	0	0
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	993 666	1 030 840	1 030 840	1 030 840	1 030 840

Dettes					
Dettes	20 624 280	19 019 730	16 226 689	0	0
Dettes en début de période	21 045 796	20 624 280	19 019 730	0	0
Augmentation / Tirage de la dette	0	0	0	0	0
Remboursement de la dette	421 516	1 604 550	2 793 041	0	0
Dettes en fin de période	20 624 280	19 019 730	16 226 689	0	0
Frais financier	0	0	0	0	0
Commissions	0	0	0	0	0
Annuité de la dette	421 516	1 604 550	2 793 041	0	0



ANNEXE 5 : PLAN D'AFFAIRES PROFESSIONNALISE ET FIABLE, CONSOLIDE ET PARTAGE AVEC LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE

	2025	2026	2027	2032	2040
	Année 11 P	Année 12 P	Année 13 P	Année 18 P	Année 26 P
	1	1	1	1	1
DEPLOIEMENT					
Prises raccordables (Qté)	422	666	622	668	745
Prises raccordables (Qté)	44 031	44 897	45 319	48 567	54 253
Marché pertinent commercialisable (Qté)	300	437	442	474	530
Marché pertinent commercialisable (Qté)	31 298	31 735	32 177	34 463	38 521
Prises commercialisées (Qté)	2 678	1 306	1 163	1 474	530
Prises commercialisées (Qté)	27 337	28 643	29 626	34 463	38 521

Coûts d'investissements					
CAPEX	2 205 910	1 245 920	1 120 263	752 108	1 110 100
CAPEX Premier Etablissement	168 506	0	0	0	186 480
CAPEX de construction	165 485	0	0	0	0
IRU ENEDIS/SDE-Etudes	1 855	0	0	0	93 240
IRU Enedis - Tarif récurrent	1 166	0	0	0	93 240
IRU RIP 1G	0	0	0	0	0
CAPEX VDR	1 624 896	1 177 414	1 057 107	724 812	889 156
CAPEX de raccordement (hors Raccos longs et Rac	1 014 362	555 253	437 334	194 150	235 069
CAPEX surcoûts de raccordement (Raccos longs)	503	56 033	52 059	0	0
CAPEX surcoûts de raccordement (Adduction inex	197 182	97 033	88 725	0	0
CAPEX surcoûts de raccordement (GC tiers)	757	5 267	4 816	0	0
CAPEX GER Enfouissement	136 535	139 883	143 135	160 376	191 634
CAPEX GER Dévoilement	75 224	77 069	78 860	88 359	105 581
CAPEX GER Extension (adduction et câble fibre d'u	101 966	103 915	106 283	119 103	142 317
CAPEX GER Densification simple	0	30 453	31 147	34 904	41 707
CAPEX GER Densification complexe	4 283	15 746	16 105	18 047	21 565
CAPEX adductions neuves (part hors droits du terr	42 328	43 138	44 120	49 442	59 079
CAPEX adductions neuves (part droit du terrain)	51 735	52 724	53 925	60 430	72 208
CAPEX NATHD	0	0	0	0	0
Frais de Brassage et Administratif du raccordement	412 508	68 506	63 155	27 296	34 461
Autres	0	0	0	0	0

AMORTISSEMENTS des CAPEX					
CAPEX-Amortissement	2 036 474	2 065 910	2 092 337	2 214 093	2 379 136

Coûts d'exploitation					
OPEX	3 484 986	3 191 568	3 275 783	3 739 800	4 481 688
Sur déploiement	3 351 056	3 054 580	3 135 587	3 582 594	4 284 043
SMO	1 299 820	1 144 777	1 460 474	1 601 355	1 774 740
GCBLO - Amont PM	192 765	197 298	201 702	225 247	268 786
GCBLO - Aval PM	712 055	762 479	796 183	873 404	930 845
Frais de structure	85 000	140 000	141 158	147 096	157 119
Frais de personnel	301 000	315 000	321 431	355 609	418 011
IRU Enedis - Tarif récurrent	0	0	0	0	0
NATHD	2 060 236	1 639 803	1 675 032	1 981 240	2 519 303
Redevances Axione	1 152 308	1 240 246	1 300 759	1 615 655	2 112 904
Sous-Traitance LFNA	308				
Coûts collecte	172 194	38 935	38 935	38 935	42 467
Coûts hébergement NRO	50 661	49 676	49 676	49 676	49 676
Charges NATHD	261 260	310 946	285 662	276 973	314 257
Charges NATHD; Provision pour risque (arrêt mod	423 506				
GTR-PCA					
Sur projet	133 930	136 988	140 276	157 206	187 655
RDDP	130 000	133 101	136 218	152 706	182 614
IFER	3 930	3 888	4 058	4 500	5 041

Recettes des RIP					
RECETTES	7 005 565	4 438 559	4 673 332	5 819 012	7 131 019
Revenus non récurrents	2 685 237	327 727	312 422	282 375	359 523
Achat d'IRU	1 552 237	211 538	201 256	234 270	298 649
FAS IRU	1 078 255	65 201	45 084	35 010	44 633
FAS location passive	42 846	46 572	63 989	12 264	15 302
FAS location active	11 900	4 416	2 093	831	939
FAS hébergement/transport	0	0	0	0	0
Revenus récurrents	3 950 327	3 941 454	4 163 780	5 309 119	6 503 412
Récurrent IRU	2 206 111	2 271 943	2 377 210	2 738 389	3 342 486
Redevances Location passive	956 425	1 035 110	1 126 134	1 813 010	2 277 650
Collecte NRO	245 122	116 556	121 360	142 016	158 645
Redevances Loc active / Pro / Ftte / FttB	233 321	192 622	200 731	235 780	265 125
Redevances Hébergement/transport	309 349	325 223	338 345	379 924	459 506
SU	0	0	0	0	0
Subvention d'exploitation NATHD	0	0	0	0	0
Recettes SMO	370 000	169 377	197 130	227 518	268 064
Participation Cofinanceurs	0	79 377	84 749	101 562	117 662
Recettes Orange	0	0	0	0	0
Contribution des collectivités membres	300 000	0	0	0	0
Refacturation des adductions neuves aux usag	55 000	70 000	53 925	60 430	72 208
Refacturation des extensions aux promoteurs	15 000	20 000	58 455	65 507	78 274
AMORTISSEMENTS DES REVENUS NON RECURRENT	435 683	444 076	451 887	490 847	555 696
Amortissement des IRU	351 682	356 970	362 001	389 586	443 426

Subventions perçues					
SUBVENTIONS	250 000	2 450 000	67 000	0	0
Premier établissement (hors av. remboursable)	0	2 200 000	0	0	0
Raccordements	250 000	250 000	67 000	0	0
Fdc collectivités Vie du Réseau (VDR)	0	0	0	0	0
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	1 472 602	1 533 852	1 535 527	1 535 527	1 535 527

Dettes					
Dette	14 911 252	14 097 932	13 270 159	8 903 072	2 220 284
Dette en début de période	15 700 535	14 911 252	14 097 932	9 808 050	2 895 597
Augmentation / Tirage de la dette	0	0	0	0	0
Remboursement de la dette	789 283	813 320	827 773	904 978	675 313
Dette en fin de période	14 911 252	14 097 932	13 270 159	8 903 072	2 220 284
Frais financier	297 221	259 770	245 317	168 112	58 061
Commissions	0	0	0	0	0
Annuité de la dette	1 086 505	1 073 090	1 073 090	1 073 090	733 374



ANNEXE 6 : PLAN D'AFFAIRES PROFESSIONNALISE ET FIALE, CONSOLIDE ET PARTAGE AVEC PERIGORD NUMERIQUE

	2025	2026	2027	2028	2040
	Année 11 P	Année 12 P	Année 13 P	Année 18 P	Année 26 P
	1	1	1	1	1
DEPLOIEMENT					
Prises raccordables (Qté)	30 440	1 273	1 173	1 201	1 249
Prises raccordables (Qté)	241 526	242 799	243 972	249 922	259 746
Marché pertinent commercialisable (Qté)	43 940	864	823	946	983
Marché pertinent commercialisable (Qté)	190 248	191 112	192 035	196 719	204 451
Prises commercialisées (Qté)	48 619	15 534	14 198	946	983
Prises commercialisées (Qté)	121 697	137 231	151 429	196 719	204 451

Coûts d'investissements					
CAPEX	51 777 331	38 551 388	10 167 847	3 042 783	3 428 819
CAPEX Premier Etablissement	28 655 000	27 147 000	250 000	0	0
CAPEX de construction	28 643 959	27 147 000	250 000	0	0
IRU ENEDIS/SDE-Etudes	11 041	0	0	0	0
IRU Enedis - Tarif récurrent	0	0	0	0	0
IRU RIP 1G	0	0	0	0	0
CAPEX VdR	19 960 330	10 586 845	9 159 300	2 988 277	3 364 797
CAPEX de raccordement (hors Raccos longs et Rac	16 571 633	6 622 047	5 249 459	386 616	472 521
CAPEX surcoûts de raccordement (Raccos longs)	18 118	409 607	377 838	0	0
CAPEX surcoûts de raccordement (Adduction inex	1 524 278	1 124 913	1 037 667	0	0
CAPEX surcoûts de raccordement (GC tiers)	57 397	70 777	65 288	0	0
CAPEX GER Enfouissement	153 737	869 156	881 374	943 985	1 049 431
CAPEX GER Dévoilement	167 859	249 841	253 353	271 350	301 861
CAPEX GER Extension (adduction et câble fibre d'ur	10 706	214 120	223 391	239 270	265 998
CAPEX GER Densification simple	0	57 181	59 657	63 897	71 035
CAPEX GER Densification complexe	21 111	23 617	24 639	26 391	29 338
CAPEX adductions neuves (part hors droits du terrai	646 061	425 559	443 986	475 545	528 666
CAPEX adductions neuves (part droit du terrain)	789 631	520 128	542 640	581 222	646 147
CAPEX NATHD	0	0	0	0	0
Frais de Brassage et Administratif du raccordement	3162 001	817 443	758 547	54 506	64 022
Autres	0	0	0	0	0

AMORTISSEMENTS DES CAPEX					
CAPEX-Amortissement	12 677 526	13 620 875	13 856 107	14 765 796	15 402 083

Coûts d'exploitation	6	4	5	5	6
OPEX	16 089 822	12 912 347	13 569 878	16 199 234	18 509 398
Sur déploiement	16 073 717	12 888 078	13 554 171	16 180 584	18 490 032
SMD	6 571 903	6 576 399	6 752 787	7 159 269	7 559 791
GCBLO - Amont PM	767 629	778 062	788 289	841 478	934 146
GCBLO - Aval PM	3697 910	3 921 362	4 057 951	4 255 192	4 219 268
Frais de structure	672 199	677 761	683 369	712 112	760 536
Frais de personnel	1 032 830	1 199 154	1 223 178	1 350 487	1 502 311
IRU Enedis - Tarif récurrent	401 334	0	0	0	63 431
NATHD	9 561 814	6 321 679	6 801 385	9 021 325	10 930 241
Redevances Axione	41 767 111	5 727 560	6 232 548	8 461 178	10 329 279
Sous-Traitance LFNA	276 223				
Coûts collecte	171 454	38 935	38 935	38 935	42 467
Coûts hébergement NRO	261 168	244 239	244 239	244 239	244 239
Charges NATHD	261 260	310 946	285 662	276 973	314 257
Charges NATHD; Provision pour risque (arrêt mod	4352 999				
GTR-PCA					
Sur projet	16 105	14 268	15 707	18 640	19 366
RODP	0	0	0	0	0
IFER	16 105	14 268	15 707	18 640	19 366

Recettes des RIP					
RECETTES	50 913 973	32 604 749	34 286 982	33 916 322	35 922 285
Revenus non récurrents	29 918 902	10 726 853	10 311 444	538 568	638 014
Achat d'IRU	19 125 172	8 782 751	8 809 014	453 970	538 428
FAS IRU	10 230 696	948 313	702 704	51 726	61 350
FAS location passive	330 698	1 048 645	983 871	31 788	37 083
FAS location active	84 032	17 144	16 855	1 104	1 153
FAS hébergement/transport	48 204	0	0	0	0
Revenus récurrents	15 108 975	18 318 475	20 451 572	29 774 290	34 075 682
Récurrent IRU	8 971 945	10 376 585	11 747 380	16 378 779	18 609 981
Redevances Location passive	3 351 332	5 299 777	5 768 688	9 413 142	11 054 952
Collecte NRO	866 121	466 455	516 963	700 107	727 626
Redevances Loc active / Pro / FTE / FttB	512 963	583 958	646 822	877 921	915 688
Redevances Hébergement/transport	14 066 614	1 591 700	1 771 819	2 404 341	2 767 405
SU	0	0	0	0	0
Subvention d'exploitation NATHD	0	0	0	0	0
Recettes SMD	5 986 195	3 489 421	3 523 965	3 603 444	1 208 909
Participation Cofinanceurs	0	351 527	358 451	390 624	416 164
Recettes Orange	3 057 904	0	0	0	0
Contribution des collectivités membres	24 733 646	2 500 000	2 500 000	2 500 000	0
Refacturation des adductions neuves aux usages	370 710	520 128	543 649	581 222	646 147
Refacturation des extensions aux promoteurs	83 935	117 766	122 965	131 599	146 299
AMORTISSEMENTS DES REVENUS NON RECURRENTS	1 871 253	2 141 174	2 398 960	3 023 426	3 142 053
Amortissement des RIU	1 447 796	1 667 355	1 882 555	2 382 579	2 482 639

Subventions perçues					
SUBVENTIONS	14 724 254	4 619 663	13 713 779	4 124 663	0
Premier établissement (hors av. remboursable)	144 30 254	4 374 663	13 544 337	4 124 663	0
Raccordements	294 000	245 000	169 442	0	0
Fdc collectivités Vie du Réseau (VDR)	0	0	0	0	0
AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS	5 357 038	5 472 530	5 815 375	6 349 707	6 688 407

Dettes					
Dettes	275 941 481	280 464 582	288 034 592	230 010 916	135 560 916
Dettes en début de période	264 777 820	275 941 481	280 464 582	241 562 156	146 382 156
Augmentation / Tirage de la dette	19 000 000	21 858 749	18 141 251	0	0
Remboursement de la dette	7 636 439	17 335 648	10 571 240	11 571 240	10 821 240
Dettes en fin de période	275 941 481	280 464 582	288 034 592	230 010 916	135 560 916
Frais financier	7 884 127	6 822 000	7 395 000	6 819 000	4 389 000
Commissions	43 020	0	0	0	0
Annuité de la dette	15 763 586	24 257 648	17 966 240	18 390 240	15 210 240



ANNEXE 7 : PLAN D'AFFAIRES PROFESSIONNALISE ET FIABLE, CONSOLIDE ET PARTAGE AVEC LE SYDEC 40

	2025	2026	2027	2032	2040
	Année 11 P	Année 12 P	Année 13 P	Année 18 P	Année 26 P
	1	1	1	1	1
DEPLOIEMENT					
Prises raccordable (Qté)	6 786	2 323	1 173	1 239	1 351
Prises raccordable (Qté)	105 717	108 040	109 213	115 276	125 684
Marché pertinent commercialisable (Qté)	5 162	1 489	847	894	975
Marché pertinent commercialisable (Qté)	76 505	77 994	78 841	83 218	90 731
Prises commercialisées (Qté)	8 843	4 135	3 098	894	975
Prises commercialisées (Qté)	64 552	68 687	71 785	83 218	90 731

Coûts d'investissements					
CAPEX	9 568 824	9 857 966	3 096 121	2 141 327	2 665 268
CAPEX Premier Etablissement	4 005 616	6 005 700	0	0	122 204
CAPEX de construction	4 000 000	6 000 000	0	0	0
IRU ENEDIS/SDE-Etudes	2 472	2 500			
IRU Enedis - Tarif récurrent	3 144	3 200	0	0	122 204
IRU RIP 1G	0	0	0	0	0
CAPEX Vdr	4 624 615	3 834 713	2 930 615	2 089 787	2 479 556
CAPEX de raccordement (hors Raccos longs et Rac	2 780 050	1 838 386	1 143 784	365 458	468 578
CAPEX surcoûts de raccordement (Raccos longs)	5 519	52 692	39 847	0	0
CAPEX surcoûts de raccordement (Adduction inexi	474 820	224 064	169 441	0	0
CAPEX surcoûts de raccordement (GC tiers)	9 045	20 232	15 300	0	0
CAPEX GER Enfouissement	491 332	508 781	516 989	570 538	665 383
CAPEX GER Développement	223 327	230 349	234 969	259 329	302 439
CAPEX GER Extension (adduction et câble fibre d'ur	233 676	252 568	268 493	296 363	345 664
CAPEX GER Densification simple	0	56 677	60 251	66 511	77 568
CAPEX GER Densification complexe	6 425	20 168	21 440	23 668	27 602
CAPEX adductions neuves (part hors droits du terr	180 190	194 757	207 037	228 550	266 544
CAPEX adductions neuves (part droit du terrain)	220 232	238 037	253 045	279 339	325 776
CAPEX NATHD	0	0	0	0	0
Frais de Brassage et Administratif du raccordement	938 593	217 554	165 507	51 540	63 508
Autres	0	0	0	0	0

AMORTISSEMENTS DES CAPEX					
CAPEX-Amortissement	3 374 553	3 869 407	4 624 055	5 861 061	7 867 112

Coûts d'exploitation					
OPEX	7 637 881	7 346 853	7 716 485	8 752 535	10 187 373
Sur déploiement	7 562 318	7 266 129	7 633 274	8 660 492	10 080 512
SMO	3 501 139	3 944 173	4 191 164	4 498 450	4 837 951
GCBLO - Amont PM	287 547	296 296	301 992	332 164	386 832
GCBLO - Aval PM	1 639 637	1 963 218	2 064 603	2 230 734	2 320 464
Frais de structure	862 267	1 142 524	1 291 774	1 346 407	1 437 832
Frais de personnel	511 688	522 135	532 704	589 446	692 883
IRU Enedis - Tarif récurrent	0	0	0	0	0
NATHD	4 061 180	3 321 956	3 442 111	4 162 042	5 242 562
Redevances Axione	2 453 668	2 847 886	2 993 324	3 721 944	4 761 649
Sous-Traitance LFNA	27 818				
Coûts collecte	171 824	38 935	38 935	38 935	42 467
Coûts hébergement NRO	128 532	124 189	124 189	124 189	124 189
Charges NATHD	261 260	310 946	285 662	276 973	314 257
Charges NATHD; Provision pour risque (arrêt mod	1 018 079				
GTR-PCA					
Sur projet	75 563	80 724	83 211	92 043	106 861
RODP	68 727	74 473	76 732	84 724	98 886
IFER	6 835	6 251	6 479	7 319	7 974

Recettes des RIP		6 208 952			
RECETTES	16 479 905	12 496 939	12 666 201	13 494 470	16 170 563
Revenus non récurrents	8 062 518	1 145 000	843 098	527 419	655 447
Achat d'IRU	3 277 679	673 995	346 121	434 763	540 943
FAS IRU	2 670 657	251 332	66 786	65 224	81 151
FAS location passive	104 843	214 565	226 396	26 346	32 165
FAS location active	27 770	5 108	3 763	1 086	1 188
FAS hébergement/transport	1 569	0	0	0	0
Revenus récurrents	8 610 119	9 312 135	9 964 597	12 429 805	14 900 315
Récurrent IRU	4 959 458	5 345 914	5 505 355	6 859 560	8 141 263
Redevances Location passive	2 118 729	2 644 539	3 096 012	3 923 644	4 873 549
Collecte NRO	562 937	270 671	283 044	333 119	363 194
Redevances Loc active / Pro / FttE / FttB	297 598	301 819	315 691	373 272	410 309
Redevances Hébergement/transport	671 398	749 192	764 495	940 210	1 112 000
SU	0	0	0	0	0
Subvention d'exploitation NATHD	0	0	0	0	0
Recettes SMO	1 787 268	2 039 805	2 058 538	537 246	617 802
Participation Cofinanciers	0	234 732	238 457	257 907	292 026
Recettes Orange	0	0	0	0	0
Contribution des collectivités membres	1 567 036	1 567 036	1 567 036		
Refacturation des adductions neuves aux usag	220 232	238 037	253 045	279 339	325 776
Refacturation des extensions aux promoteurs	0	0	0	0	0
AMORTISSEMENTS DES REVENUS NON RECURRENT	1 006 991	1 035 616	1 051 693	1 238 089	1 357 518
Amortissement des IRU	808 757	825 607	834 260	985 461	1 083 978

Subventions perçues					
SUBVENTIONS	100 000	4 230 000	0	0	0
Premier établissement (hors av. remboursable)	100 000	4 000 000	0	0	0
Raccordements	0	230 000	0	0	0
Fdc collectivités Vie du Réseau (VDR)	0	0	0	0	0
AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS	2 143 378	2 901 532	3 100 629		

Dettes					
Dettes	26 758 141	23 214 243	19 655 205	15 211 443	7 787 502
Dettes en début de période	30 156 531	26 758 141	23 214 243	16 100 421	8 754 524
Augmentation / Tirage de la dette	0	0	0	0	0
Remboursement de la dette	3 398 390	3 543 898	3 559 037	888 978	967 022
Dettes en fin de période	26 758 141	23 214 243	19 655 205	15 211 443	7 787 502
Frais financier	801 000	1 080 073	1 065 044	874 725	542 220
Commissions	0	0	0	0	0
Annulé de la dette	4 199 390	4 641 971	4 624 081	1 763 703	1 508 242

POINT N° 04

**Présentation du rapport d'information annuel
de la Société Publique Locale Nouvelle-Aquitaine THD (SPL NATHD)
et du rapport écrit des représentants de syndicats mixtes ouverts
au Conseil d'Administration de la SPL NA-THD**

Rapport d'information annuel 2025 de la DSP NATHD

Le SYDEC et la SPL NATHD ont signé un contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit le 7 novembre 2016.

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions, alors applicable, impose au cocontractant de l'autorité concédante de produire un rapport annuel présentant les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

En vertu de l'article 33 du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, ce rapport annuel doit être produit par le délégataire avant le 1^{er} juin. Le rapport a été transmis par NATHD le 19 mai 2026.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose l'examen du rapport annuel du délégataire à l'ordre du jour de la première réunion du Comité Syndical suivant la production de ce rapport.

Ce rapport annuel ci-joint en annexe présente les comptes de NATHD pour l'exercice 2025, l'inventaire des immobilisations prises en exploitation, ainsi que l'activité technique de NATHD.

Pour rappel, les comptes de NATHD pour l'exercice 2025 ont été validés par le Conseil d'administration du 19 mai 2026. Ils ont ensuite été approuvés par l'Assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 19 juin 2026.

L'année 2025 marque la fin de la phase de déploiement massif du réseau public. Le réseau exploité par NATHD atteint désormais près de 757 400 prises en exploitation, tandis que la commercialisation continue de progresser fortement avec plus de 405 000 abonnés actifs, soit une hausse de 27 % en un an. Le taux de commercialisation atteint près de 71 % du marché pertinent.

Sept ans après les premières mises en service, la progression du nombre d'abonnés témoigne de la place désormais essentielle du réseau fibre dans la vie quotidienne des habitants, des entreprises et des collectivités. Elle confirme la pertinence de l'investissement public réalisé pour garantir un accès équitable au numérique sur l'ensemble du territoire.

Les résultats financiers de NATHD poursuivent leur progression en 2025, malgré la diminution attendue des recettes issues des locations de long terme, conséquence de l'achèvement progressif du déploiement du réseau.

Le chiffre d'affaires atteint 146 M€, contre 117 M€ en 2024 (+25 %) et le résultat d'exploitation s'établit à 819 k€, en nette amélioration par rapport aux 127 k€ enregistrés en 2024, permettant à NATHD d'afficher un résultat positif pour la troisième année consécutive.

Ces résultats se traduisent également par une augmentation des redevances reversées aux Syndicats Mixtes, qui atteignent 77,2 M€ HT en 2025, soit une hausse de 25 % par rapport à l'exercice précédent.

Malgré ces résultats, l'équilibre économique est toujours un sujet sensible et NATHD, soutenu par les Syndicats mixtes, continue d'alerter au niveau national sur les difficultés structurelles des Réseaux d'Initiative Publique (RIP).

Dans son rapport rendu en mars 2025 sur la gestion de NATHD, la Chambre régionale des comptes (CRC) a formulé six recommandations, dont deux portant directement sur l'équilibre économique du modèle.

L'une d'elle a notamment été mise en œuvre par l'établissement d'un plan d'affaires consolidé sur 25 ans intégrant le volet exploitation de NATHD et le volet construction des Syndicats mixtes.

Par ailleurs, NATHD a poursuivi les actions engagées depuis 2024 par :

- L'application en mai 2025 de l'indexation des tarifs liés au génie civil conformément aux contrats avec les OC ;
- L'engagement, dès juillet 2025, de contentieux contre les opérateurs refusant certaines évolutions tarifaires ;
- La poursuite de démarches auprès de l'État pour renforcer le Fonds d'Aménagement Numérique des Territoires (FANT) et mettre en œuvre un véritable service universel des communications électroniques.

Enfin, le Conseil d'administration du 23 janvier 2025 a décidé de réduire le capital social de la SPL de 15,6 M€ à 12,9 M€, afin d'éviter aux actionnaires de devoir libérer la part restante du capital et de limiter leur exposition financière. Le SYDEC représente toujours 7,14 % du capital social de NATHD.

Pour ce qui concerne les évolutions contractuelles importantes, des avenants ont été conclus en 2025 et ont permis :

- L'intégration du RIP C@p Connexion de Périgueux et évolution du catalogue de services.

- La réorganisation des responsabilités entre NATHD et les SMO concernant certaines opérations de vie du réseau.
- La création de nouvelles prestations, notamment une offre de vidéoprotection à destination des collectivités.

Le rapport annuel 2025 de la SPL Nouvelle-Aquitaine THD présente donc une situation globalement satisfaisante caractérisée par l'achèvement du déploiement du réseau, une progression soutenue de la commercialisation, une amélioration des résultats financiers et une hausse des redevances reversées aux Syndicats Mixtes. Il met toutefois en évidence la persistance d'enjeux structurels relatifs à l'équilibre économique des réseaux d'initiative publique, faisant l'objet d'un suivi particulier par la Chambre régionale des comptes et par les actionnaires de la SPL. Il est proposé à l'assemblée de prendre acte du rapport annuel 2025 du délégataire.

Tous les détails sont présentés dans le rapport joint en annexe 1.

Rapports des représentants des Syndicats Mixtes actionnaires de NATHD

Conformément à l'article L.1524-5 du CGCT et aux Statuts de NA-THD, le SYDEC a nommé un représentant permanent au sein du Conseil d'administration de NATHD, Monsieur Olivier MARTINEZ.

L'article L.1524-5 du CGCT s'applique aux SPL du fait de l'article L.1531-1 du même code qui énonce que les SPL sont soumises, à l'exception des dispositions du présent article, au Titre II du Livre V de sa première partie relatif aux « Sociétés d'économie mixte ».

L'article L.1524-5 du CGCT impose aux représentants permanents d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales au sein du Conseil d'administration d'une SPL de produire un rapport annuel qui porte « notamment sur les modifications des Statuts ».

Le rapport retrace principalement les évolutions de la gouvernance et de l'actionnariat de la société ainsi que les décisions structurantes intervenues au cours de l'exercice.

Il fait notamment état de la réduction du capital social de la SPL, portant celui-ci à 12,9 M€, le SYDEC conservant une participation de 7,14 % du capital social, soit 921 429 actions.

Le rapport présente également les suites données aux recommandations de la Chambre régionale des comptes ainsi que les conditions d'exercice du mandat des représentants des actionnaires au sein des instances de gouvernance.

Enfin, il souligne la participation active du SYDEC aux instances de la société au cours de l'exercice 2025.

Tous les détails sont communiqués en annexe 2 du présent rapport.

Ainsi, Monsieur le Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique de rendre un avis favorable pour :

1°) prendre acte du rapport d'information annuel de NATHD pour l'exercice 2025 tel que présenté en annexe 1,

2°) approuver le rapport des représentants du SYDEC au Conseil d'administration pour l'exercice 2025 de la SPL NATHD tel que présenté en annexe 2.

POINT N° 05

Budget annexe « Aménagement Numérique »
Compte Administratif - Exercice 2025

Le SYDEC s'est doté de la compétence « Aménagement Numérique » depuis le 09 septembre 2013.

Ce budget annexe doit :

- assurer la mise en œuvre du programme Très Haut Débit sur les Landes,
- faire face aux engagements pris à la suite des transferts de compétence des Communautés de Communes et du Département des Landes,
- assurer le fonctionnement de la Direction Technique numérique.

Le Compte Administratif 2025 du budget annexe « Aménagement Numérique » se caractérise par une étape importante dans la trajectoire du réseau optique : après plusieurs années de déploiement intensif, le programme entre progressivement dans une phase de maturité.

Avec près de 110 000 prises réalisées, le territoire landais atteint un niveau de couverture supérieur aux objectifs initiaux, traduisant l'aboutissement d'un chantier structurant pour l'attractivité et l'équité territoriale.

Cette évolution s'accompagne d'un changement de logique : les enjeux ne portent plus uniquement sur la construction du réseau, mais désormais sur son exploitation, sa maintenance et son adaptation aux usages futurs.

La qualité de service, la gestion des raccordements complexes, la résilience des infrastructures et l'accompagnement des transformations numériques deviennent des axes d'intervention principaux.

Sur le plan financier, le Compte Administratif 2025 présente 33,0 M€ de recettes pour 25,1 M€ de dépenses, dégageant un résultat global et un niveau de fonds de roulement en progression.

Toutefois, cette situation doit être appréciée avec prudence. La diminution des dépenses d'investissement traduit à la fois l'achèvement du déploiement et des décalages de facturation liés aux difficultés de levée de réserves terrain et documentaires, reportant une partie des charges sur les exercices suivants.

L'exercice se caractérise également par l'absence de recours à un nouvel emprunt, grâce à la mobilisation du résultat antérieur, à la capacité d'autofinancement et à la progression des recettes d'exploitation du réseau.

Les redevances constituent un levier essentiel du modèle économique, dont la consolidation reste en cours. La réflexion, engagée depuis 2023 sur l'évolution des tarifs, se poursuit dans le cadre des consultations conduites par l'ARCEP en 2025 et 2026.

À ce stade, ces évolutions ne permettent toutefois pas de garantir une couverture intégrale des charges du réseau.

L'enjeu demeure donc la construction d'un cadre tarifaire durable et soutenable.

Ainsi, 2025 illustre la transition entre le temps du déploiement et celui de la pérennisation du réseau, dans un contexte de consolidation encore incertaine du modèle économique et appelant une gestion attentive des équilibres financiers et techniques.

Le Compte Administratif, pour l'exercice 2025, fait donc apparaître un total de recettes réalisées de 33 040 833,69 € et compte tenu des dépenses constatées au cours de l'exercice de 25 074 312,64 €, **le résultat global de clôture de l'exercice** (ou fonds de roulement final) s'élève à **7 966 521,05 €**. Il se décompose de la manière suivante :

En €	Investissement	Fonctionnement
Résultat de l'exercice	- 1 120 980,91	10 906 724,04
Résultat reporté	-1 819 222,08	0,00
Résultat global	- 2 940 202,99	10 906 724,04

Le fonds de roulement initial se situait à 7 243 998,91 €. L'exercice 2025 est donc marqué par une augmentation du fonds de roulement de 722 522,14€.

Cette évolution résulte de la diminution du **besoin de financement** qui atteint **8,2 M€**, liée à l'achèvement de la construction du réseau par rapport à 2024, compensée par une **capacité de financement** de **8,9 M€**, issue de l'épargne nette (7,6 M€) et des recettes réelles d'investissement (1,2 M€).

Ce résultat global de clôture est à apprécier au regard des **mouvements restant à réaliser** qui se présentent ainsi :

- Recettes restant à réaliser 0,00 €
- Dépenses restant à réaliser - 35 210,00 €

En définitive, la réalisation du budget annexe « Aménagement Numérique » au cours de l'exercice 2025 permet de dégager **un résultat net de clôture de 7 931 311,05 €**.

Les mouvements constatés au cours de l'exercice se répartissent ainsi :

	Dépenses	Recettes
• Investissement :	15 694 513,88 €	14 573 532,97 €
• Opérations réelles	11 975 639,49 €	10 708 871,22 €
• Opérations d'ordre	3 718 874,39 €	3 864 661,75 €
• Fonctionnement :	7 560 576,68 €	18 467 300,72 €
• Opérations réelles	3 913 320,92 €	14 965 832,32 €
• Opérations d'ordre	3 647 255,76 €	3 501 468,72 €

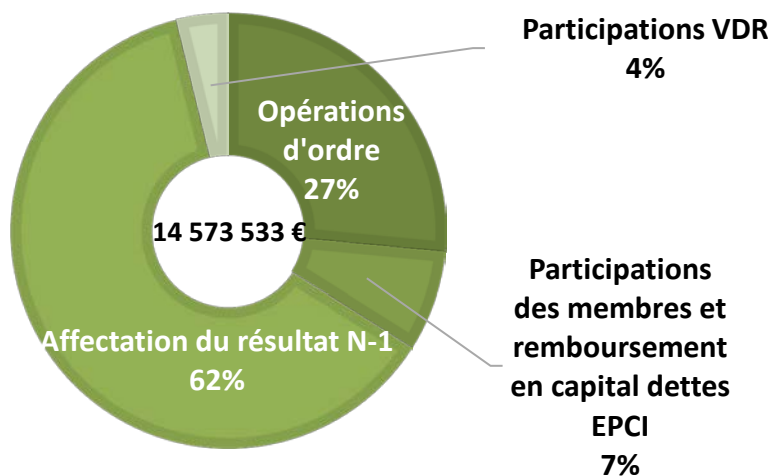
1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1.1 - Détail des recettes et dépenses :

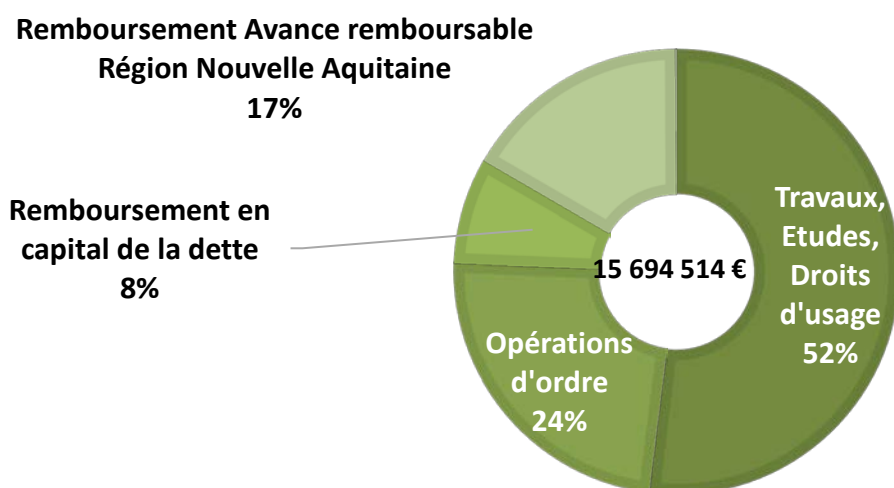
	CA 2025	CA 2024
Recettes	14 573 532,97 €	12 706 277,65 €
- Affectation du résultat N-1	9 063 220,99 €	847 868,82 €
- Département des Landes Raccordements complexes	678 000,00€	0,00€
- Participations VDR	558 618,92 €	340 663,43 €
- Remboursement en capital dette des EPCI	409 031,31 €	409 802,82 €
- Subvention de l'Etat	0,00 €	4 205 403,95 €
- Emprunt propre	0,00 €	3 000 000,00 €
- Participations des membres :	0,00 €	688 836,79 €
▪ Région Nouvelle-Aquitaine	0,00 €	500 000,00 €
▪ Département des Landes	0,00 €	188 836,79 €
- Opérations d'ordre	3 864 661,75 €	3 213 701,84 €
▪ Amortissements Réseau Fibre Optique	3 388 074,05 €	2 937 706,35 €
▪ Amortissements Montée en Débit	259 181,71 €	254 582,00 €
▪ Titres de participation (Réduction Capital NATHD)	192 857,00 €	0,00 €
▪ Opérations patrimoniales (transfert frais étude)	24 548,99 €	21 413,49 €
Dépenses	15 694 513,88 €	15 258 393,74 €
- Programme THD	6 614 874,78 €	9 541 077,80 €
▪ Raccordement Fibre Optique	3 389 728,17 €	5 173 962,40 €
▪ Travaux de Fibre Optique	3 207 167,18 €	4 286 881,84 €
▪ Etudes Fibre Optique	14 835,10 €	45 020,16 €
▪ Droits d'usage des fourreaux	3 144,33 €	35 213,40 €
- Remboursement Avance Remboursable de la Région	2 600 000,00 €	0,00 €
- Travaux Vie du réseau (VDR)	1 541 070,63 €	1 555 273,84 €
- Remboursement en capital de la dette	1 206 944,08 €	1 039 914,48 €
- Autres Immobilisations Incorporelles (PCRS et logiciels)	12 750,00 €	16 000,00 €
- Matériel industriel	0,00 €	3 979,00 €
- Annulations sur exercices antérieurs	0,00 €	18 825,33 €
- Opérations d'ordre	3 718 874,39 €	3 083 323,29 €
▪ Amortissement des subventions	3 495 781,55 €	3 057 516,48 €
▪ Titres de participation (réduction capital NATHD)	192 857,00 €	0,00 €
▪ Transfert des frais d'étude	24 548,99 €	21 413,49 €
▪ Travaux en régie	5 686,85 €	4 393,32 €

1.2 - Répartition des recettes et des dépenses d'investissement

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025



LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2025



1.3 - Conclusion

En 2025, le budget se caractérise par une hausse des recettes, liée à l'affectation du résultat de 2024 (9M€), compensant le décalage de la perception du solde de la subvention de l'État et évitant tout recours à l'emprunt.

Les dépenses demeurent soutenues, principalement du fait du remboursement de l'avance remboursable régionale, tandis que les dépenses de déploiement du réseau diminuent avec la finalisation de levées de réserves terrains et documentaires de la construction.

Les dépenses de Vie du réseau (VDR) restent stables et les opérations d'ordre poursuivent leur progression.

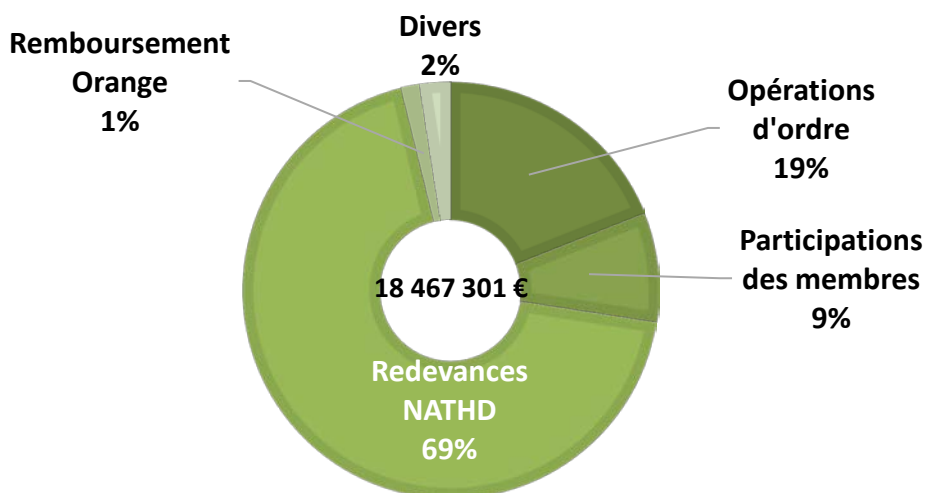
2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1 - Détails des recettes et dépenses

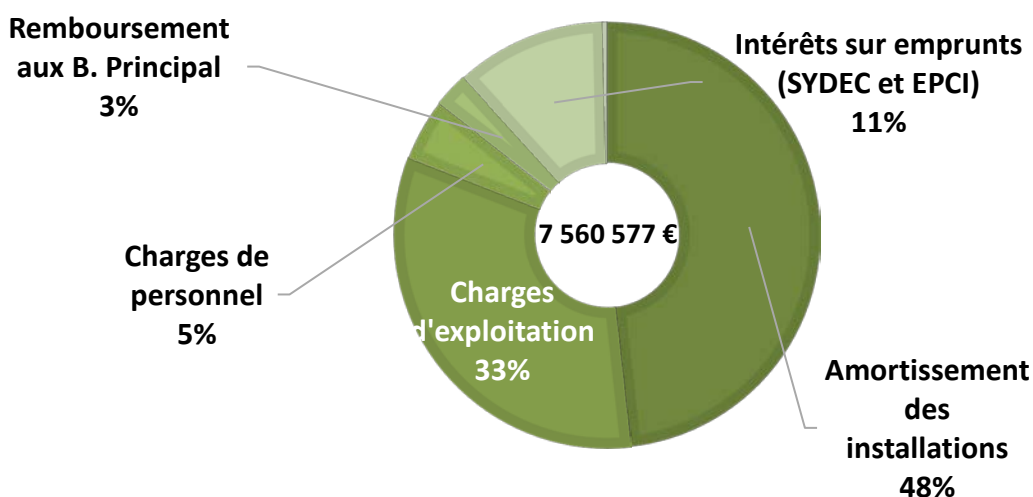
	CA 2025	CA 2024
Recettes	18 467 300,72 €	15 825 901,67 €
- Redevances NATHD	12 694 545,95 €	10 015 973,36 €
▪ RD2	8 199 959,91 €	7 138 971,28 €
▪ RD3	4 017 431,92 €	2 523 954,18 €
▪ RD1	477 154,12 €	353 047,90 €
- Participations des membres	1 567 036,00 €	1 567 048,00 €
▪ Communautés de Communes	548 486,00 €	548 498,00 €
▪ Département des Landes	548 450,00 €	548 450,00 €
▪ Région Nouvelle-Aquitaine	470 100,00 €	470 100,00 €
- Produits des services et du domaine	558 966,65 €	1 076 640,30 €
▪ Frais accès au service	261 510,00 €	774 576,00 €
▪ Etudes VDR	138 525,00 €	138 491,65 €
▪ Location Montée en Débit	102 165,14 €	102 004,22 €
▪ Location réseau Fibre Optique	56 766,51 €	61 568,43 €
- Remboursement des intérêts sur emprunts EPCI	67 613,81 €	71 907,89 €
- Pénalités perçues	62 286,75 €	32 390,58 €
- Subvention schéma de Résilience	11 850,00 €	0,00 €
- Produits de gestion courante et produits exceptionnels	3 533,16 €	31,74 €
- Opérations d'ordre	3 501 468,40 €	3 061 909,80 €
▪ Amortissements des subventions	3 495 781,55 €	3 057 516,48 €
▪ Travaux en régie	5 686,85 €	4 393,32 €
Dépenses	7 560 576,68 €	6 762 680,68 €
- Charges Programme THD	3 287 320,81 €	2 718 121,91 €
▪ Exploitation et maintenance Fibre Optique	2 243 324,80 €	1 627 855,68 €
▪ Intérêts sur emprunts et frais bancaires	862 071,66 €	882 803,29 €
▪ Exploitation et maintenance Montée en débit	150 752,42 €	122 736,09 €
▪ Pénalités	13 880,07 €	81 725,74 €
▪ Titres annulés s/ex antérieur	10 868,00 €	350,00 €
▪ Petit équipement	6 326,86 €	2 555,11 €
▪ Taxes foncières	97,00 €	96,00 €
- Charges remboursées au budget principal	539 832,00 €	832 028,00 €
▪ Rémunérations	354 632,00 €	499 428,00 €
▪ Charges générales	183 200,00 €	327 500,00 €
▪ Charges financières	2 000,00 €	5 100,00 €
- Charges de fonctionnement	80 587,52 €	18 700,00 €
▪ Honoraires AMO	48 500,00 €	2 600,00 €
▪ Logiciel ANIITA	18 000,00 €	3 000,00 €
▪ Communication	12 504,40 €	11 550,00 €
▪ Cotisation AVICCA	1 580,00 €	1 550,00 €
▪ Autres dépenses	3,12 €	0,00 €
- Charges VDR	5 580,59 €	1 542,42 €
- Opérations d'ordre	3 647 255,76 €	3 192 288,35 €
▪ Amortissements Réseau Fibre Optique	3 388 074,05 €	2 937 706,35 €
▪ Amortissements Montée en Débit	259 181,71 €	254 582,00 €

2.2 - Répartition des recettes et des dépenses de fonctionnement

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025



LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025



2.3 - Conclusion

Les redevances RD1 et RD3 (4,5 M€) constituent les principales ressources d'exploitation du réseau. Elles permettent de couvrir les charges courantes de fonctionnement et de maintenance :

- les charges d'exploitation et de maintenance du réseau (2,4 M€) dont 94 % sont liées à la location des infrastructures d'Orange ;
- les charges financières (0,9M€)
- les charges de personnel et les charges générales (0,5 M€),
- les charges de fonctionnement et de vie du Réseau (0,1 M€).

La RD3 contribue également à la formation de l'épargne du budget et participe ainsi indirectement au financement des besoins d'investissement du réseau.

Les participations des membres (1,6 M€), contribuent à l'équilibre global du budget annexe, dans un contexte de soutenabilité financière du modèle.

La RD2 (8,2 M€) constitue un levier de cofinancement participant à l'équilibre du budget et permettant notamment :

- de compenser le déficit cumulé d'investissement (- 2,9 M€), ce qui contribuera à réduire le besoin d'emprunt pour l'année 2026 ou financer des travaux supplémentaires.
- de dégager l'autofinancement nécessaire au remboursement des emprunts (1,2 M€) et de la 1^{ère} échéance du prêt régionale (2,6 M€).

Ainsi, l'ensemble des ressources contribue à préserver la soutenabilité financière du budget tout en accompagnant le financement des investissements du réseau.

3. LES RESULTATS DE L'EXERCICE

3.1 Le résultat de fonctionnement de l'exercice

Il s'établit à **+ 10 906 724,04 €** et se décompose ainsi :

Recettes de l'exercice	18 467 300,72 €
Dépenses de l'exercice	7 560 576,68 €

Compte tenu de l'absence d'excédent de fonctionnement 2024 reporté, le résultat global s'élève à **+ 10 906 724,04 €**. Cet excédent constitue une capacité d'autofinancement significative, permettant, après affectation, de contribuer à la couverture du déficit d'investissement (-2,9 M€) et de réduire le recours à l'emprunt (7,4 M€ prévu au BP 2026) ou de financer des opérations complémentaires.

La RD2 est comptabilisée en section de fonctionnement conformément à sa nature budgétaire, bien qu'elle participe à l'équilibre global du modèle économique et contribue indirectement au financement des besoins d'investissement.

Avec le retraitement de la RD2 en investissement, **le résultat de fonctionnement s'établit à 2 706 764,13 €** et se décompose ainsi :

Recettes de l'exercice	10 267 340,81 €
Dépenses de l'exercice	7 560 576,68 €

Ce résultat ne suffit pas à couvrir le remboursement en capital de la dette (3,8 M€).

3.2. L'épargne de l'exercice

La comparaison des recettes et des dépenses réelles récurrentes permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

L'épargne brute traduit la capacité structurelle du budget à dégager des ressources pour financer les investissements et contribuer au remboursement de la dette.

Elle atteint en 2025 à **11 053 K€**, contre **9 194 K€ en 2024** et se décompose comme suit:

	CA 2025	CA 2024
Épargne brute	11 053 K€	9 194 K€
▪ Recettes réelles	+ 14 966 K€	+ 12 764 K€
▪ Dépenses réelles	- 3 913 K€	- 3 570 K€
Épargne brute avec retraitement RD2	2 853 K€	2 055 K€
▪ Recettes réelles	+ 6 766 K€	+ 5 625 K€
▪ Dépenses réelles	- 3 913 K€	- 3 570 K€

La lecture retraitée, intégrant la RD2 en logique de cofinancement, fait apparaître une épargne brute de **2 853 K€**, contre **2 055 K€ en 2024**, illustrant une capacité structurelle d'autofinancement plus modérée.

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de l'amortissement de la dette supporté par le SYDEC, à savoir :

Elle s'établit en 2025 à **7 655 K€**, contre **8 563 K€ en 2024**, et se décompose comme suit :

	CA 2025	CA 2024
Épargne nette	7 655 K€	8 563 K€
▪ Épargne brute constatée	11 053 K€	9 194 K€
▪ Amortissement de la dette propre	- 3 398 k€	- 631 K€
Épargne nette avec retraitement RD2	- 545 K€	1 424 K€
Épargne brute constatée	2 853 K€	2 055 K€
Amortissement de la dette propre	- 3 398 K€	- 631 K€

En lecture retraitée de la RD2, l'épargne nette ressort à **- 545 K€**, contre **+ 1 424 K€ en 2024**, traduisant une tension sur la capacité d'autofinancement une fois neutralisés les effets de périmètre.

L'épargne nette constitue 51 % des recettes réelles de fonctionnement, ce qui traduit un niveau encore significatif d'autofinancement du budget. Toutefois, sa baisse en 2025 (- 908 K€) s'explique principalement par l'augmentation du remboursement en capital de la dette propre et de l'avance remboursable (+ 2,8 K€).

Cette évolution n'est que partiellement compensée par la progression des redevances versées par NATHD (+ 2,7M€) ce qui conduit à une stabilisation partielle des équilibres financiers par rapport à l'exercice précédent.

3.3 Le résultat d'investissement de l'exercice

Il s'établit à **- 1 120 980,91 €** et se décompose ainsi :

Recettes de l'exercice	14 573 532,97 €
Dépenses de l'exercice	15 694 513,88 €

Ce résultat s'inscrit dans la trajectoire globale de fin progressive du déploiement du réseau et d'une montée en charge des opérations de densification et d'exploitation.

Compte tenu du déficit d'investissement 2024 reporté (- 1 819 222,08 €), le résultat global s'élève à - 2 940 202,99 €.

Ce déficit demeure contenu au regard du niveau d'investissement encore soutenu et du recours limité à l'endettement.

3.4. Le financement des investissements

Le financement des investissements repose sur la mobilisation de l'épargne, complétée par les subventions, les participations et, le cas échéant, le recours à l'emprunt.

3.4.1. La capacité de financement

Elle se décompose ainsi qu'il suit :

	CA 2025	CA 2024
CAPACITE DE FINANCEMENT	8 891 K€	16 798 K€
▪ Épargne nette constatée	7 655 K€	8 563 K€
▪ Subventions et participations	1 236 K€	5 235 K€
▪ Emprunts	0,00 K€	3 000 K€

3.4.2. Le besoin de financement

Il résulte des éléments suivants :

	CA 2025	CA 2024
BESOIN DE FINANCEMENT	8 169 K€	11 135 K€
▪ Travaux	8 138 K€	11 016 K€
▪ Immobilisations incorporelles	31 K€	96 K€
▪ Immobilisations corporelles	0 K€	4 K€
▪ Annulation titres sur ex antérieur	0 K€	19 K€

3.4.3. La variation du fonds de roulement

L'examen du besoin de financement, au regard de la capacité de financement, permet de dégager la variation du fonds de roulement.

Ainsi, le fonds de roulement a augmenté en 2025.

Cette évolution traduit une amélioration de l'équilibre global du budget, dans un contexte de baisse du besoin de financement lié à l'achèvement progressif du déploiement du réseau.

	CA 2025	CA 2024
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT	+ 723 K€	+ 5 663 K€
▪ Capacité de financement	+ 8 891 K€	+ 16 798 K€
▪ Besoin de financement	- 8 168 K€	- 11 135 K€

La progression du fonds de roulement (+ 723 K€) correspond à l'écart constaté entre le résultat global de clôture (ou fonds de roulement final) et le résultat global reporté (ou fonds de roulement initial).

- Le fonds de roulement final s'établit à **+ 7 967 K€**
dont :
 - Excédent de fonctionnement + 10 907 K€
 - Déficit d'investissement - 2 940 K€
- Le fonds de roulement initial s'établit à **+ 7 244 K€**
dont :
 - Excédent de fonctionnement + 9 063 K€
 - Excédent d'investissement - 1 819 K€

4. LA DETTE

4.1 La dette SYDEC

	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Montant initial	31 541 960	31 541 960
Montant de l'encours au 31/12	26 757 838	30 156 531
Taux moyen	2,54%	2,52%
Durée restante	30 ans	31 ans
Annuité	4 198 836	1 304 569

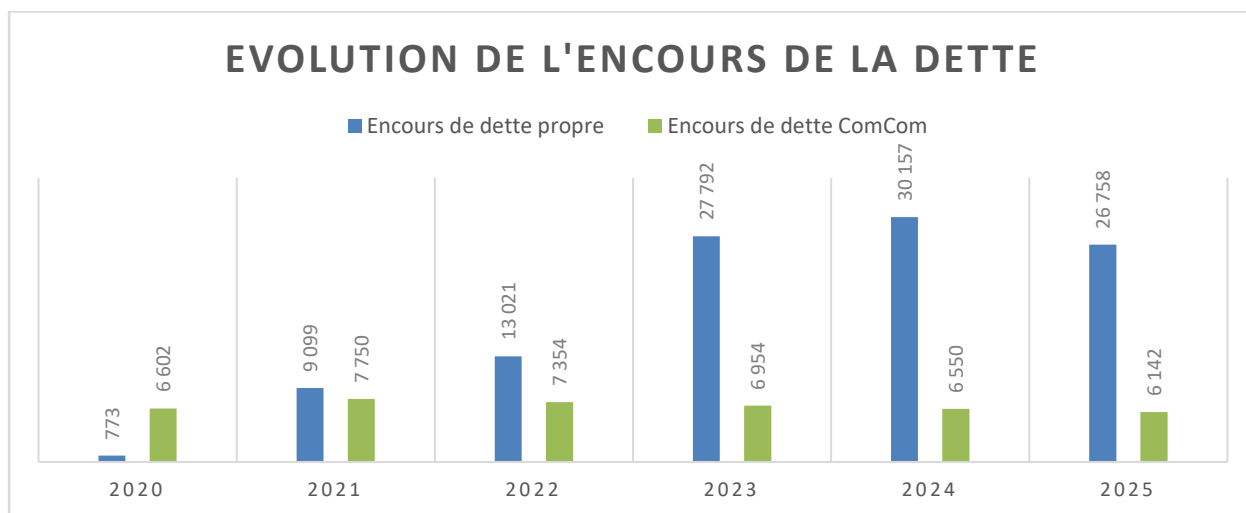
Cette dette (**26 757 838 €**) provient :

- Du transfert de compétence de la Communauté de Communes du Pays Morcenais (1 093 075 €) avec un capital restant dû au 31/12/2025 de **468 543,18 €** et de la reprise des emprunts en emprunt propre suite à l'AMEL (448 885 €) avec un capital restant dû au 31/12/2025 de **303 216,86 €**.
- De l'avance remboursable de la Région Nouvelle-Aquitaine (8 000 000 €) versée en 2021 avec un capital restant dû au 31/12/2025 de **5 400 000 €**.
- D'un emprunt de 4 000 000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel (durée 20 ans taux 3%) avec un capital restant dû au 31/12/2025 de **3 541 311,29 €**,
- D'un emprunt de 8 000 000 € souscrit en 2023 auprès de la Caisse Française de Financement local avec un capital restant dû au 31/12/2025 de **7 200 000,00 €**,
- D'un emprunt de 10 000 000 € contracté en 2023 dont 7 000 000 € débloqué fin 2023 et 3 000 000 € fin 2024 (durée 30 ans taux livret A + 1,3%). Le capital restant dû au 31/12/2025 est de **9 844 766,61 €**.

4.2 La dette des Communautés de Communes

	Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Montant initial	8 533 178	8 533 178
Montant de l'encours	6 142 150	6 550 401
Taux moyen	1,07 %	1,03 %
Durée restante	16 ans	17 ans
Annuité	475 865	475 865

Cette dette correspond aux emprunts contractés entre 2016 et 2021 pour le compte des Communautés de Communes dans le cadre de leurs participations sur investissement. La diminution de l'encours est justifiée par l'absence de nouvel emprunt depuis 2021.



L'encours global de dette demeure maîtrisé et s'inscrit dans une trajectoire de désendettement progressive, portée par l'absence de nouvel emprunt en 2025 et par le remboursement régulier des échéances en cours.

Tous les emprunts sont classés A1 sur l'échelle des risques « Gissler », correspondant à des emprunts standards ne présentant pas de risque particulier en matière de structure financière ou d'exposition aux taux.

5. L'AFFECTATION DU RESULTAT

Le solde d'exécution de la section d'investissement est de -2 940 202,99 €. Compte tenu des restes à réaliser en dépenses (- 35 210,00€), **le résultat global d'investissement s'établit à - 2 975 412,99 €.**

Aussi, compte tenu du résultat de fonctionnement de l'exercice et en l'absence de résultat reporté en fonctionnement, **le résultat global de la section de fonctionnement s'élève à + 10 906 724,04 €**

Le résultat net de clôture s'établit à **+ 7 931 311,05 €.**

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

- en réserves obligatoires au compte 1068
- de la section d'investissement la somme de : 10 454 024,04 €
- en report à la section de fonctionnement la somme de : 452 700,00 €

Ainsi, Monsieur le 3^{ème} Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale « Aménagement Numérique » de rendre un avis favorable pour :

1°) adopter le Compte Administratif du budget annexe « Aménagement Numérique » pour l'exercice 2025 faisant apparaître **un résultat net de clôture de + 7 931 311,05 €.**

2°) prendre acte de la concordance constatée entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif.

3°) affecter la somme de **10 454 024,04 € en affectation au compte 1068** et d'imputer la somme de **452 700,00 € en report à nouveau créditeur.**

POINT N°06

Budget annexe « Aménagement Numérique »
Compte de Gestion - Exercice 2025

Le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2025 s'établit comme suit :

	1	2	3	4
	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Part affectée à l'investissement exercice 2025	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture de 2025
Investissement	-1 819 222,08	0,00	- 1 120 980,91	- 2 940 202,99
Fonctionnement	9 063 220,99	9 063 220,99	10 906 724,04	10 906 724,04
TOTAL	7 243 998,91	9 063 220,99	9 785 743,13	7 966 521,05

Ainsi, Monsieur le 3^{ème} Vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale « Aménagement Numérique » de rendre un avis favorable pour :

1°) adopter le Compte de Gestion du Budget annexe « Aménagement Numérique » dressé par le Receveur pour l'exercice 2025

2°) prendre acte de la concordance des résultats entre le Compte de Gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2025 et le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur.

POINT N° 07

**Etat d'avancement et modification
de l'Autorisation de Programme 2018 (AP 2018)**

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement numérique, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 7 décembre 2017 et l'avenant n° 1 voté le 14 décembre 2023 encadre la gestion de ces travaux en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Monsieur le 3^{ème} Vice-Président propose aux membres de la commission Départementale Aménagement Numérique de rendre un avis favorable pour :

1°) prendre acte de l'état d'avancement au 31/12/2025 de l'Autorisation de Programme 2018 (AP 2018),

2°) approuver la modification de ventilation de cette AP 2018 du budget annexe « Aménagement Numérique » selon le tableau ci-après, étant précisé que le montant de l'Autorisation de programme (AP) 2018 est maintenu à 165 915 847 €.

3°) préciser que les Crédits de Paiement afférents seront votés au Budget Supplémentaire 2026.

AP 2018 / BS 2026

POSTES		Sous-Programme		MTT AP BP 2026		REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021	REALISE 2022	REALISE 2023	REALISE 2024	REALISE 2025	BP 2026	BS 2026	2026	2027	TOTAL AP BS 2026
ETUDES	ETU	2031 FTTH		8 505 316		796 932,69	2 362 013,66	2 334 158,09	2 045 268,03	790 461,32	115 656,54	45 020,16	14 835,10	2 500	-	2 500	-	8 504 346
	TRAVAUX	TVX	2315 FTTH	147 207 131		5 398 080,93	14 107 563,93	18 323 859,59	28 763 864,82	31 939 788,68	29 969 072,03	4 286 881,84	3 207 167,18	6 282 700	-	5 972 700	5 239 123	147 208 102
RACCORDEMENTS				10 203 400		-	17 946,50	267 328,00	534 598,50	4 055 982,00	5 327 544,63	-	-	-	-	-	-	10 203 400
		RAC	2315 FTTH	165 915 847		6 195 013,62	16 487 524,09	20 925 345,68	31 343 731,35	36 786 232,00	35 412 273,20	4 331 902,00	3 222 002,28	6 285 200	-	5 975 200	5 239 123	165 915 847
																		0

POINT N° 08

**Etat d'avancement et modification de l'Autorisation de Programme
2023 (AP 2023)**

Le syndicat met en œuvre, pour l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement numérique, une gestion pluriannuelle des dépenses liées aux programmes d'investissement.

Le règlement voté le 15 décembre 2022 encadre les travaux liés à l'exploitation du réseau en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Monsieur le 3^{ème} Vice-Président propose aux membres de la commission Départementale Aménagement Numérique de rendre un avis favorable pour :

1°) prendre acte de l'état d'avancement de l'Autorisation de Programme 2023 (AP 2023) au 31/12/2025,

2°) approuver la modification de ventilation de cette AP 2023 du budget annexe « Aménagement Numérique » selon le tableau ci-après, étant précisé que le montant de l'Autorisation de programme (AP) 2023 est maintenu à 19 241 000,00€.

3°) préciser que les crédits de Paiement afférents seront votés au Budget Supplémentaire 2026.

Investissement

AP-2023 - VDR23	Type compte	TYPE	DETAIL	AP BP 2026	2023	2024	2025	BP 2026	BS 2026	BP 2027 et après	TOTAL AP BS 2026
AP-2023 - VDR23	ADDITION	ADD_NF	Adduction local neuf (création génie civil)	1 700 000,00 €	125 008,64 €	422 231,41 €	211 525,83 €	501 000,00 €		540 234,12 €	1 800 000,00 €
AP-2023 - VDR23	ADDITION	ADD_PT	Adduction logement ayant déjà un accès téléphonique mais ,	1 000 000,00 €	84 738,12 €	101 581,43 €	211 674,26 €	300 000,00 €		302 006,19 €	1 000 000,00 €
AP-2023 - VDR23	ADDITION	GC_PUB	Travaux de réparation du GC lors des raccordements	136 000,00 €	9 640,80 €	21 466,74 €	17 086,04 €	65 000,00 €		22 806,42 €	136 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	COMPLETUDE	Complétude de zone non réalisée à 100% et nouvelles prises	1 520 000,00 €		266 442,45 €	168 805,65 €	57 000,00 €		497 751,90 €	990 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	DENSIF_SIMPLE	Densification Simple	160 000,00 €	10 869,47 €	84 429,20 €	47 053,12 €	4 800,00 €	10 000,00 €	12 848,21 €	170 000,00 €
AP-2023 - VDR24	DENSIFICATION	ANC_IMM	Raccordement et ou fibrage des immeubles identifiés lors du	- €				- €	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €
AP-2023 - VDR25	DENSIFICATION	RAD	Densification pour solutionner un raccordement à la demanc	- €	- €			- €	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	EXT_IMM	Renforcement du réseau pour immeuble (ajout nouveau cab	630 000,00 €	9 063,50 €	49 966,18 €	121 585,34 €	292 000,00 €		157 384,98 €	630 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	EXT_ZA	Renforcement du réseau pour ZA (ajout nouveau cable pour	300 000,00 €	12 800,93 €	90 394,44 €	22 173,58 €	104 000,00 €		70 631,05 €	300 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DENSIFICATION	EXT_LOT	Renforcement du réseau pour Lotissement (ajout nouveau ci	1 230 000,00 €	61 881,41 €	312 723,14 €	447 931,85 €	287 000,00 €		90 463,60 €	1 200 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	DEV	Dévolement du réseau à la demande du gestionnaire de voiri	270 000,00 €	1 363,79 €	28 526,70 €	116 848,21 €	110 000,00 €		43 261,30 €	300 000,00 €
AP-2023 - VDR24	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	RENFO_BT	Enfouissement du réseau à la demande d'ENEDIS	- €	- €			- €	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	ENFO_O	Enfouissement obligatoire demande de CT	640 000,00 €	92 353,45 €	177 512,15 €	169 818,15 €	209 000,00 €		51 316,25 €	700 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	ENFO_S	Enfouissement de sécurisation demande SYDEC	50 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €
AP-2023 - VDR23	DEVOIEMENT / ENFOUISSEMENT	REP_RSO	Travaux de réparation du GC et Optique lors de dégradation	40 000,00 €	- €	- €	6 568,60 €	26 000,00 €		7 431,40 €	40 000,00 €
AP-2023 - VDR23	RACCORDEMENT	RACCO	Raccordement facturé par NATHD (*)	11 565 000,00 €	- €	5 173 962,40 €	3 389 728,17 €	3 000 000,00 €	780 848,95 €	992 158,38 €	11 775 000,00 €
Total				19 241 000,00 €	407 720,11 €	6 729 236,24 €	4 930 798,80 €	4 955 800,00 €	695 848,95 €	2 913 293,80 €	19 241 000,00 €

(*) : Dépenses prévues dans l'AP 2018 pour 2023 pour partie.

POINT N° 09

Budget annexe « Aménagement Numérique »
Budget Supplémentaire - Exercice 2026

Le Budget Supplémentaire du budget annexe « Aménagement Numérique », pour l'exercice 2026, s'établit en recettes et dépenses totales à + 2 699 764,04 € dont :

- | | | |
|-----------------------------|---|----------------|
| - Section de fonctionnement | + | 39 700,00 € |
| - Section d'investissement | + | 2 660 064,04 € |

Ce budget est principalement financé par l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, permettant de couvrir le déficit d'investissement reporté et de supprimer le recours à l'emprunt initialement prévu au Budget Primitif 2026. Il comprend notamment les ajustements qui suivent.

1. En section d'investissement :

L'affectation du résultat de fonctionnement de 10 454 024,04 € permet les ajustements suivants :

- Sur le volet des recettes :
 - Le report en 2027 de la subvention de l'Etat, compte-tenu des derniers échanges, soit - 420 000 €,
 - L'ajustement du solde de la subvention du Département relative aux adductions en pleine terre par rapport au montant perçu en 2025, soit pour la part SYDEC- 350 000,00 € et pour la part PIXL + 300 000 €,
 - Cet ajustement maintient la participation à 500 000 € pour chacune des parts,
 - La suppression du recours à l'emprunt de 7 364 960 € inscrit au BP 2026,
 - L'ajustement des opérations d'ordre + 41 000 €.
- Sur le volet des dépenses :
 - La prise en compte du déficit d'investissement reporté + 2 940 202,99 €,
 - La diminution des crédits dédiés aux raccordements de - 705 848,95 €, compte tenu de la commercialisation, ainsi qu'une baisse de - 300 000 € des travaux de construction du réseau,
 - L'ajustement du remboursement des emprunts + 100 000 € et des autres dépenses d'investissement + 6 500 €,
 - En miroir, l'ajustement de la subvention du Département dans le cadre des adductions en pleine terre pour PIXL + 300 000 € et la régularisation du fonds départemental perçu en 2025 + 258 000 €,
 - Les reports pour + 35 210 €,
 - L'ajustement des opérations d'ordre + 26 000 €.

2. En section de fonctionnement :

Le résultat de fonctionnement reporté de 452 700,00 € permet les ajustements suivants :

- Sur le volet des recettes :
 - La prise en compte des pénalités à refacturer aux groupements à la suite du dernier audit d'Orange + 40 000 €,
 - La diminution des recettes des remboursements des travaux par Orange - 152 000 € et des redevances perçues par NATHD - 295 000 € au regard du dernier budget transmis par NATHD,
 - L'ajustement des opérations d'ordre - 6 000 €.
- Sur le volet des dépenses :
 - En miroir, la prise en compte des pénalités Orange + 40 000 €,
 - L'ajustement des charges de personnel - 4 400 €,
 - L'ajustement des charges générales remboursées au budget principal et des charges financières + 4 900 €,
 - L'ajustement des opérations d'ordre + 9 000 €.

Le détail des propositions d'ajustement est présenté ci-après.

1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2026	Ajustements proposés au BS 2026	Total post BS 2026
Recettes d'investissement	19 048 200,00 €	2 660 064,04 €	21 708 264,04 €
Opérations réelles	9 487 560,00 €	2 619 064,04 €	12 106 624,04 €
- Affectation du résultat 2025	0,00 €	10 454 024,04 €	10 454 024,04 €
- Emprunt	7 364 960,00 €	- 7 364 960,00 €	0,00 €
- Subvention de l'Etat	420 000,00 €	- 420 000,00 €	0,00 €
- Subvention du Département adductions pleine terre	400 000,00 €	-350 000,00 €	50 000,00 €
- Subvention du Département adductions pleine terre part PIXL	200 000,00 €	300 000,00 €	500 000,00 €
- Recettes adductions neuves (travaux)	687 600,00 €	0,00 €	687 600,00 €
- Remboursement en capital de la dette des EPCI	415 000,00 €	0,00 €	415 000,00 €
Opérations d'ordre	9 560 640,00 €	41 000,00 €	9 601 640,00 €
- Virement de la section de fonctionnement	5 420 340,00 €	0,00 €	5 420 340,00 €
• Pour couvrir le remboursement en capital de la dette propre et de l'avance remboursable	3 550 000,00 €	0,00 €	3 550 000,00 €
• Pour financer les travaux	1 870 340,00 €	0,00 €	1 870 340,00 €
- Amortissements Réseau Fibre Optique	3 868 300,00 €	9 000,00 €	3 877 300,00 €
- Amortissements Montée en débit	260 000,00 €	0,00 €	260 000,00 €
- Transfert des études	10 000,00 €	32 000,00 €	42 000,00 €
- Provisions pour risque	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €

	BP 2026	Ajustements proposés au BS 2026	Total post BS 2026
Dépenses d'investissement	19 048 200,00 €	2 660 064,04 €	21 708 264,04 €
Opérations réelles	15 496 200,00 €	2 634 064,04 €	18 130 264,04 €
- Déploiement fibre optique (Etude, travaux, droits d'usages, taxe, honoraires etc.)	6 288 400,00 €	- 300 000,00 €	5 988 400,00 €
- Déficit d'investissement reporté	0,00 €	2 940 202,99 €	2 940 202,99 €
- Remboursement Avance Région NA	2 700 000,00 €	0,00 €	2 700 000,00 €
- Raccordements abonnés	3 000 000,00 €	- 780 848,95 €	2 219 151,05 €
- Travaux de vie du réseau	1 955 800,00 €	75 000,00 €	2 030 800,00 €
- Remboursement en capital de la dette	1 265 000,00 €	100 000,00 €	1 365 000,00 €
- Reversement subvention Département Travaux Adduction pleine terre à PIXL	200 000,00 €	300 000,00 €	500 000,00 €
- Remboursement Participations / Subventions	10 000,00 €	258 000,00 €	268 000,00 €
- Charges de mise en œuvre du programme (Frais d'insertion, SIG, Matériel, etc.)	57 000,00 €	6 500,00 €	63 500,00 €
- Reports 2025	0,00 €	35 210,00 €	35 210,00 €
- Dépenses imprévues	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
Opérations d'ordre	3 552 000,00 €	26 000,00 €	3 578 000,00 €
- Amortissement des subventions	3 520 000,00 €	-6 000,00 €	3 514 000,00 €
- Transfert des études	10 000,00 €	32 000,00 €	42 000,00 €
- Travaux en Régie	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
- Provisions pour risque	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €

Conclusion :

L'affectation du résultat 2025 de fonctionnement (+ 10,4 M€) permet à la section d'investissement de maintenir son équilibre sans recourir à l'emprunt, tout en absorbant le déficit d'investissement reporté et en sécurisant le financement du programme d'investissement 2026 :

- couvrir le déficit d'investissement de 2025 (- 2,9 M€),
- réduire le besoin d'emprunt (- 7,3 M€),
- reporter à 2027 la subvention de l'Etat (- 0,4M€), afin de tenir compte des nouveaux éléments attendus dans le cadre de ce financement,
- ajuster les dépenses (- 0,2 M€).

2. LA SECTION FONCTIONNEMENT

	BP 2026	Ajustements proposés au BS 2026	Total post BS 2026
Recettes de fonctionnement	13 830 700,00 €	39 700,00 €	13 870 400,00 €
Opérations réelles	10 288 700,00 €	45 700,00 €	10 334 400,00 €
- Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	452 700,00 €	452 700,00 €
- Redevances NATHD	8 095 000,00 €	-295 000,00 €	7 800 000,00 €
- Participations des membres	1 567 000,00 €	0,00 €	1 567 000,00 €
- Recettes FTTH	210 000,00 €	-152 000,00 €	58 000,00 €
- Recettes Adductions neuves (Etudes)	234 500,00 €	0,00 €	234 500,00 €
- Location Montée en Débit	102 200,00 €	0,00 €	102 200,00 €
- Pénalités perçues	15 000,00 €	40 000,00 €	55 000,00 €
- Remboursement des intérêts sur emprunts des EPCI	65 000,00 €	0,00 €	65 000,00 €
Opérations d'ordre	3 542 000,00 €	- 6 000,00 €	3 536 000,00 €
- Amortissements des subventions Réseau Fibre Optique	3 285 000,00 €	- 6 000,00 €	3 279 000,00 €
- Amortissements des subventions Montée en débit	235 000,00 €	0,00 €	235 000,00 €
- Travaux en régie	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
- Reprise provisions pour risque	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
	BP 2026	Ajustements proposés au BS 2026	Total post BS 2026
Dépenses de fonctionnement	13 830 700,00 €	39 700,00 €	13 870 400,00 €
Opérations réelles	4 280 060,00 €	30 700,00 €	4 310 760,00 €
- Exploitation et maintenance Fibre Optique	2 543 000,00 €	40 000,00 €	2 583 000,00 €
- Exploitation et maintenance Montée en débit	189 060,00 €	0,00 €	189 060,00 €
- Charges diverses	101 900,00 €	0,00 €	101 900,00 €
- Charges de la Direction Numérique :	612 800,00 €	- 7 000,00 €	605 800,00 €
• Frais de personnel	392 000,00 €	- 4 400,00 €	387 600,00 €
• Charges générales remboursées au budget Principal	220 800,00 €	- 2 600,00 €	218 200,00 €
- Charges financières	823 300,00 €	- 2 300,00 €	821 000,00 €
- Dépenses imprévues	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Opérations d'ordre	9 550 640,00 €	9 000,00 €	9 559 640,00 €
- Amortissements Réseau Fibre Optique	3 868 300,00 €	9 000,00 €	3 877 300,00 €
- Amortissements Montée en débit	260 000,00 €	0,00 €	260 000,00 €
- Virement à la section d'investissement	5 420 340,00 €	0,00 €	5 420 340,00 €
• Remboursement en capital de la dette	3 550 000,00 €	0,00 €	3 550 000,00 €
• Financement des travaux	1 870 340,00 €	0,00 €	1 870 340,00 €
- Provisions pour risque	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €

Conclusion :

Le résultat de fonctionnement reporté (+ 453 K€) permet de compenser la baisse des redevances et des recettes FTTH (- 447 K€), principalement liée à l'actualisation des prévisions transmises par NATHD et à la diminution des remboursements de travaux par Orange, en lien avec l'achèvement progressif de la phase de construction du réseau. Cette évolution traduit une adaptation du modèle économique du budget annexe à l'entrée dans une phase davantage orientée vers l'exploitation du réseau.

Dans ce contexte, la maîtrise des dépenses de fonctionnement contribue directement au remboursement en capital de la dette et au financement des opérations d'investissement.

3. LES INDICATEURS

3.1.- L'équilibre de la section de fonctionnement

La comparaison des seules recettes et dépenses réelles de l'exercice permet d'établir le niveau d'épargne brute de l'exercice.

C'est à partir de cette épargne qu'il est possible de financer le remboursement du capital des emprunts à échoir au cours de l'exercice et, pour le surplus, de contribuer au financement des investissements.

	BP 2026	BP + BS 2026
Épargne Brute	6 009 K€	5 571 K€
▪ Recettes réelles	+ 10 289 K€	+ 9 882 K€
▪ Dépenses réelles	- 4 280 K€	- 4 311 K€

L'épargne brute diminue de 438 K€ (-7,3 %) sous l'effet de la baisse des recettes d'exploitation, mais demeure à un niveau élevé de 5,6 M€, traduisant la solidité de l'équilibre de fonctionnement du budget annexe.

3.2.- L'épargne nette de l'exercice

L'épargne nette, ou capacité courante d'autofinancement, résulte de la prise en compte de la dette en capital supportée par le SYDEC, à savoir :

	BP 2026	BP + BS 2026
Épargne Nette	+ 2 459 K€	+ 1 921 K€
▪ Épargne brute	+ 6 009 K€	+ 5 571 K€
▪ Dette propre en capital	- 3 550 K€	- 3 650 K€

L'épargne nette diminue de 538 K€ (-21,9 %), principalement en raison de la contraction de l'épargne brute et de l'augmentation du remboursement en capital de la dette. Elle demeure toutefois positive à près de 1,9 M€.

3.3.- La structure de la dette

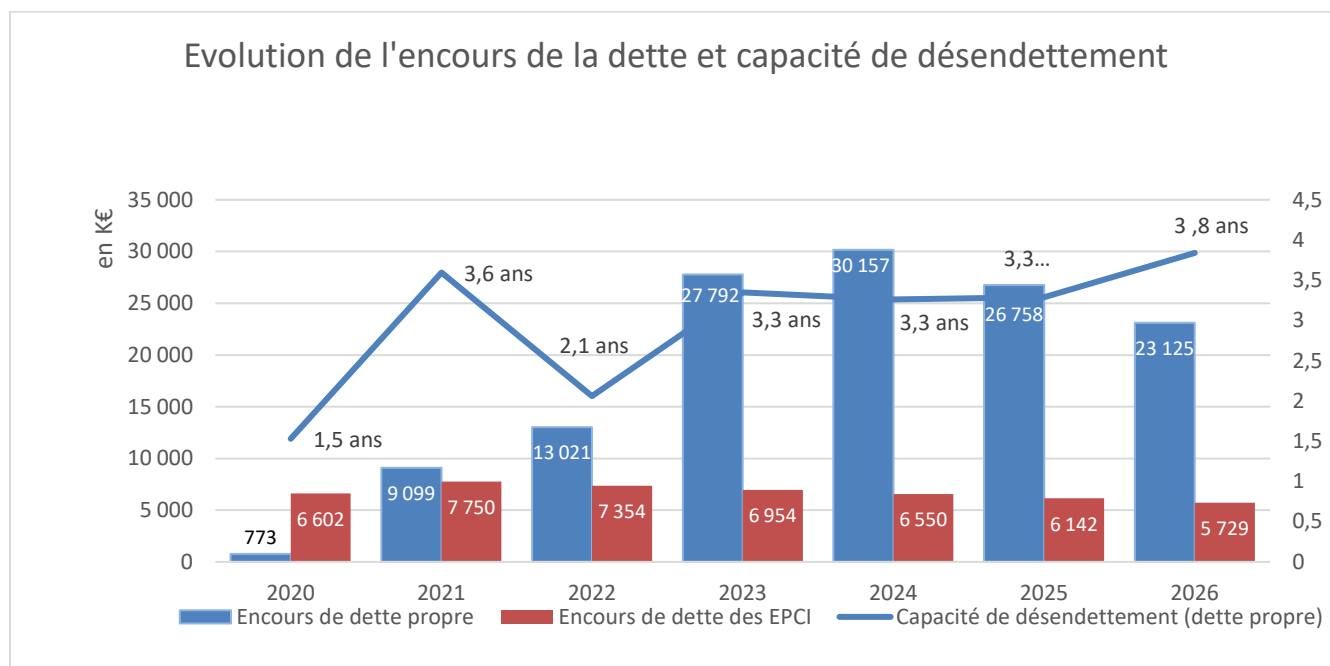
La dette du Budget annexe « Aménagement Numérique » au 1^{er} janvier 2026 comprend la dette récupérée auprès des communautés de communes pour 6 142 K€ et la dette propre pour 26 758 K€.

La dette propre (26 758 K€) englobe 10 emprunts dont 6 emprunts issus d'un transfert de compétence et une avance remboursable auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine. L'annuité 2026 s'élèvera à 4 311 K€ et le capital restant dû sera de 23 125 K€ (hors nouveaux emprunts).

La dette récupérée (6 142 K€) englobe 5 emprunts. L'annuité 2026 s'élèvera à 476 K€ et le capital restant dû sera de 5 730 K€.

L'annuité globale (dette propre et dette récupérée) s'élèvera pour l'exercice 2026 à 4 787 K€ et le capital restant dû sera de 28 855 K€ (hors nouveaux emprunts).

Malgré la baisse de l'épargne nette, **la capacité de désendettement demeure maîtrisée à 3,8 années** et reste nettement inférieure au seuil d'alerte généralement admis pour les collectivités locales.



Monsieur le 3^{ème} vice-Président propose aux membres de la Commission Départementale Aménagement Numérique de rendre un avis favorable sur le Budget Supplémentaire du Budget Annexe « Aménagement Numérique » pour l'exercice 2026 arrêté à + **2 699 764,04 €** dont :

- Section de fonctionnement	+	39 700,00 €
- Section d'investissement	+	2 660 064,04 €

POINT N°10

Questions diverses